

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 32^e SEANCE

Séance du Vendredi 16 Juin 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN

1. — Procès-verbal (p. 1441).
2. — Politique de la France en Afrique. — Discussion de questions orales avec débat (p. 1442).
MM. Jean Périquier, Serge Boucheny.
3. — Bienvenue à une délégation de députés du Québec (p. 1446).
4. — Politique de la France en Afrique. — Suite de la discussion de questions orales avec débat (p. 1446).
MM. Claude Mont, Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères; Pierre Croze, Philippe Machefer, Pierre Marcihacy, Jean Périquier.
Clôture du débat.
Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

5. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 1452).
6. — Communication du Gouvernement (p. 1453).
7. — Questions orales (p. 1453).
Initiatives de la France à la conférence du droit de la mer (p. 1453).
Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.
Action pour le respect des libertés élémentaires dans l'ex-Cambodge (p. 1454).
Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, le secrétaire d'Etat.

★ (1 f.)

Opportunité du maintien du contingent français de l'O.N.U. au Liban (p. 1455).

Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, le secrétaire d'Etat.

Opposition à la politique du Gouvernement sud-africain (p. 1456).

Question de M. Serge Boucheny. — MM. Serge Boucheny, le secrétaire d'Etat.

8. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1457).

9. — Dépôt d'un rapport (p. 1457).

10. — Dépôt d'un avis (p. 1457).

11. — Ordre du jour (p. 1457).

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

POLITIQUE DE LA FRANCE EN AFRIQUE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales, avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Jean Périquier demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui faire connaître la politique que le Gouvernement français entend poursuivre en Afrique (n° 63).

II. — Le Gouvernement français s'est livré à plusieurs interventions en Afrique, au Sahara occidental, au Tchad, au Zaïre, sans avoir consulté le Parlement français.

La politique du Gouvernement français et la brutalité des troupes françaises mettent gravement en cause le rayonnement de notre pays.

Cette politique tend à porter systématiquement secours à des régimes néo-colonialistes en difficulté, ou rejetés par leur peuple.

Cette politique vise essentiellement à combattre les gouvernements africains qui luttent pour leur indépendance politique et économique.

Cette politique risque de développer des affrontements entre les différents pays africains, nuisant ainsi à la cause de la paix.

Le Gouvernement français veut aller plus loin en constituant auprès de lui une force d'intervention regroupant les pays d'Europe occidentale et certains pays d'Afrique, sous prétexte d'assurer la sécurité des Etats.

En conséquence, M. Serge Boucheny demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il ne considère pas comme nuisible pour l'Afrique de séparer les Etats en blocs antagonistes, de même qu'il est nuisible pour la France de transformer l'armée française en un élément d'interventions permanentes en Afrique (n° 69).

III. — M. Claude Mont demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir définir la nouvelle politique que le Gouvernement français compte suivre en Afrique pour contribuer à l'affermissement de la paix de ce continent et au progrès des différentes nations qui le composent (n° 70).

La parole est à M. Périquier, auteur de la question n° 63.

M. Jean Périquier. Monsieur le ministre, mes chers collègues, « L'Afrique aux Africains », a proclamé un jour notre président de la République. C'est une très belle formule, qui a eu le tort d'intervenir alors que nous continuions à livrer des armes à l'Afrique du Sud, ce qui lui a valu d'être accueillie avec beaucoup de scepticisme par les pays africains et ce qui n'a pas empêché l'Organisation de l'unité africaine — O. U. A. — de condamner la France pour son soutien à un pays qui souhaite, au fond, l'anéantissement de la race noire.

En tout cas, les socialistes souscrivent sans réserve à cette déclaration. Nous pouvons même dire qu'elle résume la politique que nous voudrions voir appliquer en Afrique.

Seulement, il faut bien s'entendre sur le sens à donner à cette formule : « L'Afrique aux Africains ». Veut-on vraiment parler des peuples d'Afrique que nous devons aider à conquérir leur indépendance économique, gage de leur indépendance politique, laquelle doit leur permettre de choisir librement leur régime, leur gouvernement et leur chef d'Etat, ou bien veut-on parler seulement du maintien au pouvoir de quelques chefs d'Etat dictateurs, prévaricateurs et discrédités, qui font le jeu du capitalisme occidental en lui permettant de piller l'Afrique, comme c'est le cas au Shaba ?

C'est indiscutablement cette dernière politique que suit notre Gouvernement, et je vais le démontrer en examinant les trois interventions militaires dans lesquelles la France est engagée au Tchad, au Sahara occidental et au Zaïre.

En général, pour justifier ces interventions, le Gouvernement invoque quatre raisons. Tout d'abord, nous sommes intervenus à l'appel de gouvernements légitimes, le terme « légitimes » étant particulièrement souligné. Nous avons, ensuite, appliqué des accords de coopération. Nous devons empêcher la déstabilisation de l'Afrique au profit de l'U. R. S. S., avec l'appui des Cubains. Enfin, au Zaïre surtout, nous sommes intervenus pour défendre des vies humaines, particulièrement des vies françaises. Je voudrais examiner chacune de ces raisons.

Tout d'abord, nous avons répondu à l'appel de chefs d'Etat légitimes.

Comment ! Le général Malloum, au Tchad, est un chef d'Etat légitime alors qu'il est arrivé au pouvoir par un coup d'Etat et après avoir fait assassiner son prédécesseur, Tombalbaye, que déjà, à l'époque, nous considérons comme le vrai chef d'Etat légitime et pour lequel nous avons dépensé des milliards et des milliards qui auraient été très utiles à notre économie et fait tuer de nombreux jeunes Français, dont le fils du général Cortadelas, qui commandait à l'époque les troupes françaises au Tchad.

Pour Mobutu, c'est encore pire : chef légitime, alors qu'il ne doit son pouvoir qu'à l'assassinat du véritable chef d'Etat légitime du Zaïre — qui, à ce moment-là, était le Congo belge — Lumumba, assassiné dans des conditions odieuses par l'intermédiaire de la C. I. A. — *Central Intelligence Agency* — comme cela a été démontré ! Mobutu n'a pu assurer son régime et son pouvoir qu'en faisant assassiner des centaines et des centaines d'opposants. Voilà, paraît-il, le grand homme politique qui, au dire de M. Barre, représente l'Etat légitime. L'Etat légitime ! Qui nous dit que, demain, il ne faudra pas que nous défendions un autre chef d'Etat légitime ?

Qui nous dit, par exemple, qu'au Tchad, dans quelque temps, nous ne devons pas défendre M. Goukouni, chef actuel du Frolinat, qui est le mouvement de libération du Tchad ? Après tout, nous lui devons bien une certaine reconnaissance, à M. Goukouni, dont nous avons fait récemment abattre de 150 à 200 hommes, puisque c'est lui qui, pour donner un gage d'amitié à la France, a fait libérer Mme Claustre, alors détenue depuis de longs mois par M. Hissen Habré, ancien chef du Frolinat qui, aujourd'hui, a rejoint M. Malloum. Ce seul exemple démontre à quel point il est dangereux d'intervenir dans les affaires intérieures de l'Afrique.

La vérité, c'est que le Gouvernement est empêtré, vis-à-vis des pays africains, qui comprennent des centaines et des centaines d'ethnies, dans toute une série de contradictions dont il sortira difficilement.

J'ai dit ce qu'il fallait penser de M. Mobutu. Je n'y reviendrai donc pas et j'en arrive à la Mauritanie.

C'est peut-être le président Ould Daddah qui peut le plus se parer d'une légitimité car, indiscutablement, quand son pays a accédé à l'indépendance, il avait l'appui d'une grande partie de la population, ce qui n'est plus le cas à l'heure actuelle à la suite du partage du Sahara occidental dont la Mauritanie a été bénéficiaire. Aujourd'hui, en effet, plus de la moitié des Mauritanais — très souvent, on oublie de le rappeler — sont d'origine sahraoui et tous sans exception soutiennent le Polisario, ce qui rend justement difficile le combat contre celui-ci car il est toujours difficile de combattre un adversaire qui a pour lui le soutien d'une population.

Dans ces conditions, si vous le voulez bien, ne parlons pas trop de légitimité !

Vous invoquez ensuite des accords de coopération. J'ai rapporté au Sénat de nombreux projets de loi portant ratification d'accords de coopération. Je peux dire qu'en ce qui concerne les pays intéressés, ou bien il n'y a pas d'accords de coopération, ou, quand il en existe, ils sont mal appliqués.

Je ne vais pas perdre mon temps à démontrer qu'avec le Tchad nous n'avons pas d'accord de coopération pour la défense. Il y en a eu un en 1960, mais celui-ci n'était pas unilatéral, il s'agissait d'un accord multilatéral qui avait été signé avec le Tchad par le Congo-Brazzaville et par la République centrafricaine, ces trois pays ayant créé à l'époque une union de l'Afrique équatoriale.

Or, par la suite, le Congo-Brazzaville, qui était devenu une démocratie populaire, puis la République centrafricaine ont abandonné cet accord.

Comme il s'agissait d'un accord multilatéral, celui-ci cessait dès lors d'être applicable, d'autant plus qu'il devait jouer dans le cadre de la Communauté française. Le régime gaulliste ayant été incapable de maintenir cette Communauté française, les accords de ce genre qui avaient été signés à l'époque disparaissaient donc.

Si l'on veut tout de même se référer à ces accords, j'en rappellerai l'article 4 qui interdit aux coopérants de participer directement à l'exécution d'opérations de guerre, de maintien ou de rétablissement de l'ordre ou de la légalité. Pratiquement, un tel article est reproduit dans tous les accords de coopération. Il interdit donc toute intervention militaire dans les pays qui connaissent des conflits et plus particulièrement dans des conflits intérieurs.

Pour le Zaïre, c'est encore pire car, avec ce pays, nous n'avons pas d'accords de coopération, bien qu'ils soient maintes fois invoqués par le Gouvernement, de tels accords n'ayant jamais été ratifiés par le Parlement.

Je rappelle en effet, mes chers collègues, qu'en première lecture le Gouvernement a essayé, il y a très peu de temps, de nous faire entériner certains accords avec le Zaïre, alors que, pourtant, la France était déjà intervenue en 1977 dans ce pays, en mettant à la disposition des troupes marocaines des *Transall* pour leur transport.

J'ai pris la parole, au nom du groupe socialiste, pour faire remarquer que cette procédure consistant à nous faire voter des projets de loi autorisant la ratification de tels accords après coup était indigne du Parlement, et le groupe socialiste ne les a pas votés. Mais la majorité de notre assemblée a cru devoir le faire.

Ces accords ont donc été transmis à l'Assemblée nationale et c'est à la demande de M. Couve de Murville que leur ratification n'a pas été discutée, le président de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale ayant estimé que le Parlement n'avait pas à prendre la responsabilité de décisions pour lesquelles il n'avait pas été consulté et que la responsabilité d'interventions décidées sans un accord militaire devait incomber à l'Elysée seul. Par conséquent, ces accords n'ont jamais été ratifiés et l'on n'a pas le droit de dire qu'ils existent.

Voilà ce que je voulais dire sur les prétendus accords de coopération. J'en arrive maintenant à la question la plus importante, de caractère politique, à savoir l'intervention de la France pour empêcher la déstabilisation de l'Afrique à la suite des actions menées par l'U. R. S. S., la plupart du temps par l'intermédiaire de Cuba.

Pauvre Cuba ! On voit ce pays partout et, pourtant, si l'on examine la situation de nombreux Etats africains qui ont adopté un régime communiste, on s'aperçoit que, tout compte fait, l'on ne peut guère parler de l'intervention de Cuba qu'en Angola où il a envoyé des troupes parce que, dans l'autre camp, se trouvaient les forces armées de l'Afrique du Sud, alors soutenues, il faut bien le dire, par la plupart des Etats occidentaux.

M. Serge Boucheny. Très bien !

M. Jean Péridier. L'Afrique du Sud est intervenue de nouveau, dernièrement, en Angola en bombardant des camps de réfugiés. Il est assez curieux de remarquer qu'on a peu parlé de cette intervention militaire qui a fait pourtant six cents morts. Est-ce que seules les interventions étrangères provenant d'un seul côté seraient condamnables ?

Pour revenir à Cuba, je souriais récemment en lisant un article de presse qui se terminait ainsi : « Le monde est grand, Cuba est petit. Il ne faut pas abuser des meilleures choses, dit le proverbe. Il ne faut pas abuser des Cubains. » Cet article était signé par M. Thierry Maulnier, de l'Académie française, et il paraissait dans ce journal particulièrement révolutionnaire et antigouvernemental qu'est *Le Figaro*...

Examinons maintenant la situation des trois pays africains où nous intervenons.

Au Tchad, on prétend qu'il s'agit simplement de la révolte d'une ethnie, celle des Toubous. C'est vrai en grande partie, mais il n'en reste pas moins vrai que l'action de ces Toubous représente la révolte d'un peuple opprimé qui les soutient entièrement. Mais ceux-ci sont soutenus par l'étranger, nous dit-on. Par qui ? Par les Cubains ? Certainement pas !

En général, on ne tient pas trop à parler du pays qui appuie cette action des Toubous. Trêve d'hypocrisie ! Tout le monde sait bien que ce pays, c'est la Libye, c'est-à-dire un pays avec lequel, dernièrement, vous nous avez demandé de ratifier des accords d'amitié, en même temps que les accords de coopération avec le Zaïre.

Monsieur le ministre, j'aimerais vous entendre m'expliquer un mystère que, personnellement, je ne comprends pas. M. Kadhafi, c'est un fait, est un grand client de la France pour les armes. C'est peut-être notre pays qui lui en a fourni le plus. Or, quand, parfois, à l'issue de certains combats, on récupère les armes de ce qu'il est convenu d'appeler les « rebelles », on s'aperçoit que celles-ci sont toujours des armes soviétiques. Comme nous devons de la reconnaissance à M. Kadhafi qui, fournissant des armes au Frolinad, prend la peine de les trier, de façon à ne pas envoyer des armes françaises qui tueraient des Français !

Est-ce véritablement sérieux de prétendre cela, surtout de la part d'un homme comme M. Kadhafi que les scrupules n'étouffent pas beaucoup ?

En ce qui concerne le Sahara occidental, où sont, là encore, les Cubains ? Ici, on peut dire sans crainte de se tromper que le Polisario bénéficie du soutien de l'Algérie, puisque M. Boumediène le reconnaît lui-même.

Je vais passer rapidement sur cette question du Polisario, car deux considérations suffisent pour démontrer l'erreur monumentale commise par la France à son sujet.

Tout d'abord, il ne faut pas oublier, monsieur le ministre, que la France a reconnu, à l'O. N. U., au peuple sahraoui le droit à l'autodétermination. Curieuse façon de l'aider à s'autodéterminer que de le massacrer ! Il est certain que, lorsque l'on aura exterminé à peu près tous les Sahraouis, un référendum sera beaucoup plus facile à organiser.

Mais c'est surtout un véritable guêpier où vous avez entraîné la France. Il faut le dire franchement, cette question du Sahara occidental est un conflit entre l'Algérie et le Maroc, Alger ayant peut-être quelque raison d'être mécontent d'avoir été éliminé du partage du Sahara occidental.

Cela aurait dû être une raison pour nous de ne pas nous mêler de ce conflit, car, quoi qu'on en dise, nous avons intérêt à garder de bonnes relations avec l'Algérie qui fut, jusqu'à ces derniers temps, l'un de nos principaux clients à l'exportation.

A la vérité, cette question du Sahara occidental n'est ni un problème mauritanien, ni un problème marocain, ni un problème de défense des intérêts de la Miferma, la société qui exploite les mines mauritaniennes. Elle intéresse tout le Maghreb. La solution, vous ne la trouverez pas sur le terrain par les armes. Elle ne peut résider que dans la recherche d'un règlement politique pacifique valable pour tout le Maghreb. Dans la recherche de ce règlement, la France aurait pu avoir un très grand rôle à jouer, et nous regrettons d'autant plus qu'elle ne l'ait pas compris.

J'en arrive à la question du Zaïre, qui me permettra d'examiner la quatrième raison invoquée, le sauvetage des vies humaines.

Je veux m'élever avec force contre cette campagne d'injures et de calomnies dont est victime notre camarade Mitterrand auquel certains journalistes, si on peut les appeler ainsi, reprochent d'avoir voulu sacrifier la vie de nombreux coopérateurs.

Un journal a même écrit que, si la France avait eu un gouvernement de gauche, on aurait laissé massacrer tous les Français résidant au Shaba. L'odieuse le dispute à ce point au ridicule que nous préférons traiter par le plus profond mépris de telles accusations.

Il vaudrait mieux chercher à répondre à notre camarade Mitterrand qui, en citant les dates, ainsi que les déclarations exactes prononcées par le Président de la République, par M. Barre et par vous-même, monsieur le ministre des affaires étrangères, a démontré que, dans les premières de ces déclarations, il n'était pas du tout question de sauvetage des coopérateurs français. Il s'agissait simplement d'envoyer des renforts, à la demande de M. Mobutu, en vertu d'accords de coopération qui, comme je l'ai expliqué, n'existaient pas ; c'est, bien entendu, ces premières déclarations que notre camarade Mitterrand a critiquées, et avec lui tous les socialistes.

Si ma mémoire ne me fait pas défaut, c'est le 19 mai que notre Président de la République a fait savoir qu'il s'agissait d'aller sauver des vies humaines. A cette date, nous avons très bien accepté cette décision. Nous pensions cependant que notre Président de la République aurait dû en informer le Parlement ; il n'aurait pas alors rencontré la moindre difficulté ou la moindre critique de notre part.

Il s'agissait, par conséquent, de sauver des vies humaines ? Eh bien, oui, il fallait intervenir. Mais la question se pose de savoir si des erreurs n'ont pas été commises. Comme la vérité n'est pas entièrement connue, même si, petit à petit, elle tend à se faire jour, je voudrais procéder par voie de questions.

Est-il exact, monsieur le ministre, que le front de libération ait proposé de faire évacuer tous les coopérateurs francophones par l'intermédiaire de la Croix-Rouge ?

N'est-ce pas pour cette raison que les Belges, plus intéressés que nous-mêmes dans ce conflit, avaient pris des contacts avec le front de libération ?

Comment expliquez-vous que le gouvernement de la Belgique, qui avait les mêmes intérêts que notre pays, nous ait accusés de vouloir faire une opération politique, alors que les Belges, eux, voulaient entreprendre une opération humanitaire ?

Comment se fait-il, puisque les massacres ont commencé le 14 mai, que nous ne soyons intervenus que le 17 mai ?

Est-il exact que de nombreux rescapés ont déclaré que les massacres avaient commencé quand les rebelles avaient appris qu'un parachutage de militaires français allait avoir lieu ? Pourquoi cette opération n'a-t-elle pas pu rester secrète, ce qui constituait une condition essentielle de sa totale réussite ?

Est-il vrai que les troupes zairoises ont participé grandement au massacre des Européens ? Je pense que, sur ce point, vous ne m'opposerez pas de démenti puisque vous avez déjà reconnu que, en effet, des éléments incontrôlés de l'armée zairoise avaient participé au massacre. Dans ce cas, pouvez-vous nous indiquer dans quelle proportion ? La simple justice veut qu'on ne mette pas tout sur le dos des Katangais.

Pourquoi les troupes françaises ont-elles été transportées par des avions américains ? Cela me paraît grave, non pas tellement que je craigne l'« otanisation », qui met en transe nos collègues du R.P.R., mais parce que, si, pour une opération militaire, nous devons avoir recours à des avions et à du matériel étrangers, nous sommes en droit d'avoir quelque inquiétude quant à notre sécurité.

Pourquoi avoir laissé entendre que les Katangais avaient emmené avec eux des otages alors qu'il semble que cela soit inexact ?

Jusqu'à quand un contingent français va-t-il rester au Zaïre ? Quand le rapatriement définitif aura-t-il lieu ?

Mais revenons-en à Cuba, car cela me paraît très important, monsieur le ministre des affaires étrangères. Est-il exact que M. Fidel Castro, semblant vouloir se démarquer de l'U.R.S.S., ait averti le président Carter qu'une opération d'invasion se préparait ? Pourquoi les Occidentaux n'ont-ils tenu aucun compte de ce renseignement ?

Enfin, dernière question : qui va financer la force interafricaine qui doit prendre au Zaïre la relève des parachutistes français ?

Ces questions, c'est vrai, sont nombreuses ; mais elles me paraissent importantes et j'espère qu'elles me vaudront des réponses précises.

Maintenant, que va faire la France ? Pour l'instant, il semble qu'elle ne veuille pas changer de politique. Nous considérons pourtant que celle-ci constitue un véritable suicide parce que nous n'avons pas les moyens de nous faire les gendarmes de l'Afrique.

Alors, les cinq pays qui se sont réunis dernièrement à Paris vont-ils assurer la relève et entreprendre une action commune en Afrique ? Déjà, il semble bien que les résultats de cette réunion ont été bien minimes puisque, finalement, il a été seulement prévu d'apporter une aide économique au Zaïre.

Par ailleurs, à quoi répond cette nouvelle alliance ? S'inscrit-elle dans le cadre de l'O.T.A.N. ? Dans ce cas, il faudrait nous le dire, ne serait-ce d'ailleurs que pour voir la réaction de nos collègues du R.P.R. !

A la vérité, la France doit se dégager au plus tôt de cette aventure africaine en méditant les résultats qu'elle a obtenus au Viet-Nam et les résultats qu'ont obtenus, après elle, les Américains qui nous ont montré que, parfois, leur « parapluie » était un peu troué.

Nous devons d'autant plus le faire que nos partenaires occidentaux hésitent quant à eux à s'engager. Nous ne pouvons poursuivre seuls une telle politique qui nous aliène de nombreux pays avec lesquels nous avons le plus grand intérêt à nous entendre. C'est vrai, il s'agit surtout de pays communistes. Mais ces pays existent, et nous devons en tenir le plus grand compte.

Vous-même, monsieur le ministre, à l'Assemblée nationale, vous vous êtes vanté d'avoir pratiqué une politique de détente à l'égard de l'U.R.S.S. C'était peut-être vrai hier, ce n'est plus vrai aujourd'hui. En effet, jamais les rapports avec l'U.R.S.S. ne se sont détériorés autant qu'à l'heure actuelle. Savez-vous, monsieur le ministre, que l'U.R.S.S. vient de refuser de recevoir une délégation de la commission des affaires étrangères du Sénat, en prétextant que son carnet de rencontres officielles était garni jusqu'à la fin de l'année ? Comme si cela était sérieux !

Oui, nous sommes seuls. Mais nous sommes aussi aveugles, puisque nous ne nous rendons pas compte de la politique que mènent nos autres partenaires occidentaux.

Le Congo-Brazzaville est, par excellence, un pays marxiste-léniniste. Cela ne l'empêche pas de travailler surtout avec les pays capitalistes, dont les U.S.A. L'Angola veut bien exporter la révolution dans les pays voisins, cela ne l'empêche pas de confier l'exploitation de tout son pétrole à la compagnie américaine Gulf Oil.

Le Mozambique, qui reçoit une aide importante de l'U.R.S.S., veut détruire ses voisins blancs, mais, sur les 14 millions de tonnes qui transitent par le port de Maputo, 13 millions sont sud-africaines. En outre, le Gouvernement de Pretoria paie en or à Maputo les quelque 100 000 mineurs du Mozambique qu'on fait travailler dans les mines de l'Afrique du Sud.

L'Algérie est bien considérée comme un fief de l'U.R.S.S., mais les Américains s'y taillent, dans le domaine du gaz, la part du lion. En sens inverse, le Maroc, qui fulmine contre les

Cubains et l'U.R.S.S., vient de passer un contrat du siècle, pour trente ans, pour la mise en valeur des mines de phosphates de Meskala. Avec qui notre ami Hassan II a-t-il traité ? Avec la France ? Pas du tout, avec l'U.R.S.S. qu'il combat pourtant soi-disant énergiquement. Nous avons vraiment bonne mine !

Nous n'intéressons certains pays africains que par notre aide militaire. Certes, je crains autant que vous l'implantation de l'U. R. S. S. dans certains pays africains. Mais je crains tout autant, et peut-être davantage, l'implantation américaine qui met au pillage l'Afrique et qui nous chasse de pays où nous devrions avoir un rôle prépondérant.

Il est temps, monsieur le ministre, de faire machine arrière et de changer notre politique de coopération.

Non, la coopération n'est pas une coopération militaire. Celle-ci est, au contraire, la négation même d'une véritable coopération. Au lieu d'envoyer des armes, des soldats, apportons aux Africains, quel que soit leur régime politique, une aide sociale et économique. Construisons-leur des hôpitaux, des dispensaires, des écoles et des routes. Envoyons-leur des coopérants de tous ordres : enseignants, médecins, infirmiers et techniciens. C'est ainsi que nous ferons vraiment aimer la France par toute l'Afrique et non pas seulement par quelques tribus auxquelles appartiennent quelques chefs d'Etat pourris et discrédités. C'est surtout ainsi, par cette seule politique, que nous permettrons vraiment à l'Afrique d'être aux Africains. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Boucheny, auteur de la question n° 69.

M. Serge Boucheny. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il aura fallu utiliser le biais du dépôt de questions orales avec débat pour que notre assemblée traite, après coup, des interventions et de la politique de la France en Afrique.

Nous savons qu'à l'Assemblée nationale la politique étrangère du Gouvernement a été l'objet d'un débat. Mais que ce soit au Sénat ou à l'Assemblée nationale, aucun vote ne permettra que se concrétise l'expression du Parlement. Il est révélateur d'ailleurs que ces discussions se déroulent après des interventions militaires que nous jugeons dangereuses pour la paix.

Nous devons constater que les leçons du passé ne semblent pas avoir été comprises par le Gouvernement, qui jette notre pays dans de nouvelles aventures coloniales. De nouveau, des soldats français sont tués, des milliers d'Africains tombent victimes des armes françaises ; et, en support à ces interventions, la presse, la radio, la télévision gouvernementales distillent le racisme et la xénophobie.

Le Gouvernement a tenté de justifier son intervention en prenant prétexte de la situation, parfois dramatique il est vrai, des coopérants. Sauver la vie des Français est un noble dessein, mais c'est avant qu'il faut y penser — à moins que ce prétexte ne soit utilisé à leur corps défendant.

Pourquoi envoyer nos compatriotes dans des régions que l'on sait instables, dans des régions où se livrent des luttes qui, même si elles ne plaisent pas au Gouvernement français, sont parfois des luttes de libération ou des affrontements contre des régimes que tout le monde reconnaît comme corrompus ?

Nous avons, de la coopération, une tout autre conception que le Gouvernement. Les coopérants français doivent, selon nous, apporter un soutien au développement de l'Afrique, une aide pour sa libération économique. Nous voulons que nos techniciens et nos enseignants soient autre chose que les instruments des grandes sociétés qui pillent les richesses de l'Afrique ou soutiennent les régimes corrompus.

Pourquoi cacher la situation à ces Français ? Relisez les déclarations qui ont été faites par les coopérants français lors de leur retour de Mauritanie : ils ont dit à toute la presse que la situation qui existait dans ce pays leur avait été cachée.

Pourquoi ne pas leur permettre de partir en temps utile ? Pourquoi, quelquefois, les obliger à retourner dans des zones de combat ?

La réalité, c'est la mise en tutelle du Zaïre. Si certains doutaient des objectifs de l'intervention occidentale au Zaïre — la légion étrangère en étant le bras armé —, la presse de ces derniers jours les leur dévoile crûment : le fameux plan d'urgence pour relancer l'économie zairoise, c'est purement et simplement la mise en tutelle du Zaïre et la mise en coupe réglée des richesses de ce pays par un consortium étranger où se retrouvent — la presse l'a abondamment démontré — les banques américaines, françaises, britanniques, belges et même japonaises et iraniennes — tout le gratin monopoliste ! Les objectifs réels de l'intervention sont maintenant très clairs.

Le prétendu gouvernement du Zaïre devra se conformer aux décisions, aux volontés d'un consortium de banques. C'est le journal belge *La Cité* qui a pu écrire ce mardi 13 juin : « Ce qui est préparé pour être discuté avec les délégués zaïrois, à leur demande, c'est un plan de financement, d'équipement et de contrôle. Ce dernier, en fait, va jusqu'à un certain transfert du pouvoir de décision. » Voilà qui est parfaitement clair !

Oui, nous avions raison de dire que, derrière l'intervention de l'O. T. A. N. en Afrique, c'est le maintien des positions colonialistes qui se manifestait.

Les créanciers occidentaux entendent devenir les maîtres du jeu en Afrique. Ils contrôlent de très près l'utilisation de leur argent et utilisent les armes à leur profit.

Le fonds monétaire international, qui a déjà fourni 272 millions de dollars en 1976 et 1977, veut bien accorder un nouveau prêt de 35 millions de dollars, à condition que la banque du Zaïre soit pratiquement placée sous la direction d'un représentant du F. M. I. qui aura, seul, le pouvoir de décision.

Toutes les administrations zaïroises, les banques, la douane, la direction des impôts et même les chemins de fer vont être pratiquement dirigés par des experts occidentaux.

Où est dans tout cela l'intérêt du peuple zaïrois qui voit ses richesses pillées par les étrangers ? Les peuples africains ne veulent pas revenir au colonialisme qui a fait tant de mal à l'Afrique, mais la férocité des monopoles est si grande, leur désir de pillage si fort, qu'aujourd'hui est jeté le masque hypocrite humanitaire. Aujourd'hui la réalité est là, brutale dans sa franchise. Ce qui compte, c'est l'intérêt des grandes sociétés qui exploitent. C'est aussi — il est important de le noter — la sauvegarde des positions stratégiques et militaires contre les peuples africains. Dans cet ordre d'idées, la légion étrangère est, elle aussi, allée au Shaba pour garder à la République fédérale d'Allemagne les immenses territoires qu'elle a acquis et qu'elle utilise pour la fabrication et l'essai de missiles et de fusées porteuses.

Au Sahara, des éléments armés français interviennent contre un peuple qui, après la colonisation espagnole, souhaitait garder son originalité nationale, son droit à l'autodétermination. Les *Jaguar* sont chargés d'attaquer les colonnes du front Polisario. Des éléments français se trouvent à Nouakchott et à Zouérate pour protéger les propriétaires des mines de fer : quatre cents hommes auraient été récemment envoyés en renfort.

Intervention, tel est le maître-mot qui commande la politique du Gouvernement en Afrique.

Intervention aux Comores qui ont vu un certain Bob Denard avec ses mercenaires renverser, le 13 mai dernier, le président Alih Soilih. Il est vrai que Bob Denard, dont l'action n'a pas été condamnée par le Gouvernement français, s'est fait baptiser maintenant Saïd Mustapha Madhjou. C'est peut-être la raison pour laquelle le Gouvernement français n'a rien dit. Les ambitions interventionnistes ne visent-elles pas aussi Madagascar, les Seychelles, dont les gouvernements n'ont pas l'air de plaire aux ministres parisiens ?

Intervention au Tchad. Depuis des années se déroule là-bas la guerre du désert. Aucun accord de défense n'a été signé avec le gouvernement tchadien. Dans les zones où s'affrontent le Frolinat et l'armée du général Malloum, les armées françaises soutiennent un gouvernement qui est contesté par une grande partie de la population. Mais le Tchad est une position stratégique de grande importance au cœur de l'Afrique, et il se trouve placé sur les arrières de la Libye.

Comme au Sahara, les objectifs réels de l'intervention française visent à faire pression sur les Etats qui se sont libérés, qui recherchent leur indépendance économique, qui refusent le néo-colonialisme.

Les raisons de cette intervention tiennent, tout d'abord, dans le désir de maintenir les privilèges des grandes sociétés, d'assurer la domination politique des grandes puissances occidentales sur le continent africain, d'utiliser l'Afrique pour permettre à l'O. T. A. N. d'atteindre ses buts stratégiques.

J'ai ici une carte particulièrement révélatrice qui indique les pays où la France intervient directement. Un simple coup d'œil sur cette carte montre le bien-fondé de nos observations.

En tout cas, ces interventions en Afrique, qui ne sont que la transposition de la division de l'Europe dans ce continent, mettent la paix du monde en jeu.

C'est dans le soutien pernicieux au régime raciste de l'apartheid qu'apparaissent encore plus clairement les objectifs de la politique du Gouvernement français en Afrique. En Afrique du Sud, le régime raciste de Prétoria est le fer de lance de l'Occident contre les peuples africains et là, le Gouvernement français ne fait rien. C'est l'intervention des racistes de Prétoria qui a rendu la situation périlleuse en Angola. C'est le soutien

de la France et de Prétoria qui empêche le règlement de l'accession à l'indépendance du Zimbabwe. Ce sont les armes françaises qui tuent en Afrique du Sud, en Rhodésie et en Namibie. J'espère, monsieur le ministre, que vous répondrez à cette question : que fait le Gouvernement français pour le respect des droits humanitaires en Afrique du Sud, en Namibie, en Rhodésie ?

C'est là que réside le plus grand péril. C'est le soutien économique de l'Occident qui permet aux colonialistes de Rhodésie et d'Afrique du Sud de faire peser une véritable menace pour la paix. C'est de là que sont parties les premières interventions étrangères contre l'Angola, le Mozambique et demain — il nous est permis de nous poser la question — pourquoi pas contre la Zambie ? C'est de là que sont partis, il y a dix ans, les premiers mercenaires, ceux que l'on appelait les « affreux ».

Alors que notre peuple pouvait espérer en avoir fini avec les guerres coloniales, la politique de la canonniers, le pillage des richesses des pays africains et la politique d'intervention dans les affaires intérieures des pays, le Gouvernement, qui, nous devons le regretter, a oublié les leçons d'un passé récent, fait de défaites et d'amertumes, jette notre pays dans de nouvelles aventures coloniales.

Le Gouvernement français participe directement à la guerre dans les trois pays que j'ai cités tout à l'heure. Au Tchad, au Sahara et au Zaïre, son objectif est de maintenir au pouvoir des gouvernants rejetés par leurs peuples ou de soutenir les visées expansionnistes de la monarchie marocaine. C'est la relance du colonialisme avec, au bout, les mêmes échecs qu'en Algérie et au Viet-Nam. Votre engagement en Afrique s'inscrit dans l'effort fait par le grand capital ouest-européen de piller les richesses des peuples africains. Voilà pourquoi la France soutient les Mobutu, Hassan II, Bokassa I^{er} et autres Malloum tchadien. Nous n'en voulons pour preuve que le soutien apporté par l'O. T. A. N. et par les Américains, sans lequel, et il est important de le souligner, l'opération au Zaïre, par exemple, n'eût pas été possible.

Dans l'intervention que vous avez faite, monsieur le ministre, lors du dernier sommet atlantique, voilà quelques jours, vous êtes allé — et nous le regrettons profondément — au-devant des pires exigences américaines, en prônant « une conception exigeante de la détente ». C'est au nom de cette conception que vous avez, toujours à la même réunion, pris l'engagement au nom du Gouvernement français de « continuer à renforcer le potentiel militaire de la France ».

Cette orientation entièrement négative prend toute son ampleur dans les interventions en Afrique, couvertes pendant plusieurs jours du voile du secret. Aujourd'hui, ce voile se déchire : les motivations véritables apparaissent plus clairement et nous apprenons que c'est, au cours d'un dîner entre le Président de la République française et M. Carter, qu'a été décidée la conférence, qui s'est tenue la semaine dernière, à Paris, au sujet du soutien ou plutôt du pillage du Zaïre. Voilà sans doute une des raisons de l'appui logistique indispensable des Etats-Unis à la légion étrangère.

Au cours du même sommet atlantique, dans une allocution, le président Carter s'est explicitement félicité de l'intervention française au Zaïre. Avouez qu'il ne pouvait faire moins. Mais plus grave, c'est là qu'a été posé le principe suivant lequel l'action de l'Alliance atlantique ne pouvait se limiter à l'Europe. Il ne s'agit pas de propos en l'air, mais de l'aboutissement de pressions nombreuses faites depuis longtemps par les milieux les plus bellicistes de l'O. T. A. N.

Cette politique nuit à l'intérêt national et constitue un grave danger, d'autant que, vous, monsieur le ministre, vous allez encore plus loin, en fournissant matériels, équipements, instructeurs à la force d'intervention africaine. Puisque la question a été posée, peut-être donnerez-vous la réponse ? Ce sont les Américains qui doivent apporter l'aide économique et l'appui logistique nécessaires à cette force d'intervention africaine. Il s'agit bien là du partage de l'Afrique et d'une véritable menace pour la paix.

Le Gouvernement français s'arroge le droit de lancer notre pays dans d'autres aventures, lourdes de tragiques complications internationales, à l'insu de l'opinion publique française et en plaçant le Parlement devant le fait accompli. Vous pratiquez en Afrique une politique qui est faite de crises et d'affrontements. La plus grande vigilance est donc nécessaire de la part du peuple français et des forces démocratiques.

Nous voulons pour notre pays une autre politique, une politique fondée sur la coopération, le nouvel ordre économique, le refus des blocs. La France doit et pourra jouer un rôle constructif. C'est possible par la réorganisation et laestruc-

turation des relations économiques et politiques internationales sur la base de la non-ingérence et du respect de la souveraineté et de l'intérêt réciproque.

La France débarrassée de l'emprise des sociétés multinationales, maîtresse de ses décisions, ouverte sur le monde, peut jouer un rôle important et positif dans la construction d'un nouvel ordre international.

Nous considérons que la France doit reconnaître dans les faits à chaque nation le droit de déterminer librement ses orientations sociales et politiques et admettre pour légitime le droit de chaque Etat de disposer souverainement de l'ensemble de ses richesses nationales et d'organiser, comme il l'entend, ses relations économiques et commerciales.

C'est pour une véritable politique de paix, de coopération, d'intérêt national que nous luttons, nous les communistes, en agissant pour un changement démocratique. Nous sommes conscients d'apporter, avec les autres forces anti-impérialistes et progressistes qui existent dans le monde, une contribution efficace à l'indépendance, à la démocratie, à la coopération et à la justice. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

— 3 —

BIENVENUE A UNE DELEGATION DE DEPUTES DU QUEBEC

M. le président. Je salue la présence à la tribune d'une délégation de quatre députés à l'Assemblée nationale du Québec qui séjourne en France à l'invitation de l'Assemblée nationale française.

Au nom du Sénat, je souhaite à cette délégation conduite par M. Jean-François Bertrand, adjoint parlementaire du ministre des travaux publics et de l'approvisionnement, un séjour fructueux et agréable dans notre pays dont on connaît les liens sentimentaux qui l'attachent au Québec. (*Applaudissements.*)

— 4 —

POLITIQUE DE LA FRANCE EN AFRIQUE

Suite de la discussion de questions orales avec débat.

M. le président. Nous reprenons la discussion des questions orales avec débat, jointes, relatives à la politique de la France en Afrique.

La parole est à M. Mont, auteur de la question n° 70.

M. Claude Mont. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, eh ! bien, allons aux faits.

Depuis l'intervention massive des forces cubaines et la considérable assistance des techniciens, d'un personnel d'encadrement, d'un appui logistique et diplomatique, d'avions de transport et de bombardements soviétiques pour assurer la victoire d'Agostinho Neto sur ses deux concurrents à la fin de l'année 1975 en Angola, l'Afrique s'inquiète.

A date plus récente, et aujourd'hui encore semble-t-il, le réengagement de ces concours en faveur de l'Ethiopie préoccupe très profondément l'Afrique, toujours, naturellement, mais aussi l'Europe, l'Amérique, la Chine...

C'est alors que, il y a un mois, le général Nathanaël M'bumba, chef du front de libération nationale du Congo, ancien adversaire, puis allié de M. Neto en Angola, attaque furieusement le sud de la province du Shaba au Zaïre et, plus précisément, la ville minière de Kolwezi. A-t-il bénéficié jusqu'au bout de l'aide de l'Angola, de Cuba et de l'Union soviétique ? Mardi dernier, *Le Matin* assurait : « Castro saurait, mieux qu'on ne le dit, choisir ses amis ».

L'Etat assailli, le Zaïre, appelle au secours. Mais quelle confiance faire à son régime, à son chef, le général Mobutu ?

Le Monde analyse ainsi la situation dans son éditorial du 19 mai :

« Une semaine après le début de la « deuxième guerre du Shaba », les appels répétés du général Mobutu n'ont encore rencontré aucun écho concret ni à Paris, ni ailleurs. Tandis que quatorze mois plus tôt, dans des circonstances sensiblement analogues, le Maroc et la France avaient volé au secours du gouvernement de Kinshasa, c'est aujourd'hui la circonspection qui prévaut. Dans l'état actuel, les puissances européennes se préoccupent d'abord du sort de leurs ressortissants.

« Si M. Giscard d'Estaing, qui réserve une place privilégiée à l'Afrique dans la conduite de la politique extérieure française, paraît moins compréhensif à l'égard du régime du président Mobutu que vis-à-vis de celui de M. Sekou Touré, par exemple, ce n'est sans doute pas sans motif sérieux. »

Mais l'inégal combat de Kolwezi tourne à un odieux massacre de civils sans défense.

Oui, alors, mais alors seulement, le Président de la République et le Gouvernement décident une intervention militaire française, limitée dans ses effectifs et ses moyens, au Shaba.

Que chacun réfléchisse, en conscience, aux atrocités enfin interrompues, aux vies humaines sauvées. Il restera à faire comprendre fermement au général Mobutu et à ses troupes que cette libération doit exclure toutes représailles.

Parce qu'il n'avait pas d'autre mission et parce qu'il ne provoquait personne à l'affrontement, le 2^e régiment étranger de parachutistes est rentré à sa base de Solenzara. Il défilera à Paris le 14 juillet.

A l'issue de la réunion privée des ministres des affaires étrangères de la Communauté européenne, le 20 mai, à Nyborg, le ministre danois, M. Andersen, socialiste rigoureux par ailleurs, a déclaré : « L'initiative de la France à Kolwezi a rencontré auprès de nous une entière compréhension, car il s'agissait d'une opération de sauvetage purement humanitaire, donc très naturelle. »

C'est aussi le jugement de M. Gnassingbé Eyadema, Président de la République du Togo, parlant au nom des vingt et un pays africains à la conférence de Paris le 22 mai : « Le droit à la sécurité est la réponse adéquate que nous, responsables, pouvons opposer aux partisans égarés du « devoir de violence »... ».

Mes amis et moi-même approuvons sans équivoque le Gouvernement dans sa politique zaïroise.

M. Serge Boucheny. Comme pour l'Algérie !

M. Claude Mont. Simultanément — nous ne donnons pas de prime à l'agresseur — le conflit armé reprenait au Tchad.

Dans quelles conditions ?

Tous les partisans d'un accord librement négocié entre le Gouvernement de N'djamena et le front de libération nationale du Tchad, le Frolinat, tel qu'il était heureusement engagé sous les auspices du colonel Kadhafi de la Libye, du président Seyni Kountché du Niger et du vice-président Mohamed Ibrahim du Soudan, se rencontrèrent.

Le 24 février, à Sebha, ils proposaient « aux représentants du Gouvernement tchadien et des différentes tendances du Frolinat... une réunion pour la réconciliation nationale en République sœur du Tchad ».

Le 27 mars, à Benghazi, le colonel Djimé Mamari Ngakinar, vice-président de la République du Tchad, et M. Goukouni Ouaddai, président du Frolinat, signaient, entre autres, une déclaration commune qui s'exprimait textuellement ainsi en son article 2 : « Les deux parties se sont mises d'accord pour l'instauration et le maintien d'un cessez-le-feu pour permettre à la Commission militaire, composée de la Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste et de la République du Niger, de mettre ceci en application et pour ne prendre aucune mesure susceptible de faire obstacle à l'accomplissement des devoirs de cette Commission. Ce cessez-le-feu prend effet à partir de la date de signature du présent communiqué. »

Elle projetait une « prochaine réunion, en vue d'examiner les progrès réalisés dans le domaine de la réconciliation nationale, à Tripoli, le 7 juin 1978 ».

Oui, nous, les partisans d'un accord librement négocié, nous étions enfin comblés par cette sérieuse perspective de « réconciliation nationale ».

Hélas ! la Commission militaire libyenne, nigérienne et aussi soudanaise ne réussit pas à remplir sa mission dans la zone nord du Tchad sous contrôle du Frolinat, qui préparait, moins d'un mois après la déclaration de Benghazi, une large offensive au-delà de la ligne du cessez-le-feu, en direction d'Ati, de Mongo et de la capitale, N'djamena.

Il est permis d'estimer que, devant l'anxiété de nos coopérants et après que trois d'entre eux eurent été malheureusement tués, le Gouvernement français était fondé à répondre, dans un cadre strictement limité, à l'appel du Gouvernement du Tchad et donc à ne pas approuver la violation par les armes de la satisfaisante négociation de paix. S'il s'était dérobé, quelle prime à la violence ! Quel discrédit sur la concertation, et pas seulement en Afrique ! S'il ne fallait jamais s'opposer à l'aventure belliqueuse la plus condamnable, le bon plaisir du plus fort ou simplement de l'agresseur devrait-il devenir la loi des rapports entre les peuples ?

Que chacun y songe, gravement.

Mais il faut reprendre la négociation, rechercher la paix dans le respect des partenaires en présence, comme les rencontres de Sebha et de Benghazi l'organisaient avec le concours des pays voisins africains.

La finalité de notre politique doit être la stabilité des Etats dans la justice pour tous. La finalité de notre politique n'est pas d'embraser ou de dominer l'Afrique ; elle est d'encourager partout la vie démocratique dans la concorde.

Pour le Sahara occidental, je rappellerai qu'un accord signé le 13 novembre 1975 à Madrid l'a partagé, selon une interprétation de l'arrêt du 16 octobre 1975 de la Cour internationale de justice de La Haye, entre le Maroc et la Mauritanie et avec l'accord de la Djemaa, assemblée des notables sahraouis.

L'Algérie a immédiatement, militairement d'abord, diplomatiquement ensuite, condamné cette solution.

Le 27 février 1976, jour où l'Espagne évacue officiellement le territoire, les résistants indigènes regroupés dans le front Polisario proclament en plein désert la République arabe sahraouie démocratique.

Le 1^{er} mai 1977, un commando du front Polisario fait irruption à Zouérate, massacre des civils, dont un médecin français et son épouse, enlève des otages, dont six Français...

Quel gouvernement à Paris pourrait rester indifférent à la soudaine insécurité mortelle de nos compatriotes outre-mer ?

Dans une étroite surveillance des moyens mis en œuvre, la France cède à l'appel de la Mauritanie pour la protection indissociable de nos ressortissants et de sa souveraineté interne. Mais nous n'avons pas à prendre parti sur les problèmes litigieux.

Les problèmes litigieux, ici apparemment aggravés par le règlement de Madrid, sont, comme presque partout ailleurs en Afrique, les problèmes de frontière. Si incertaines qu'elles soient souvent sur le terrain, surtout pour des populations nomades, ces frontières ont été plus ou moins abstraitement tracées au temps de la colonisation. Nul ne sait comment les adapter aux situations propres.

Dans son éditorial du 23 mai, *Le Monde* observait avec pertinence : « En défendant le principe tabou du maintien des frontières, l'Organisation de l'unité africaine accepte délibérément de perpétuer beaucoup d'injustices pour éviter à l'Afrique, sous-peuplée et déjà trop divisée, de basculer dans un chaos de violences à répétition. Elle renonce par là même à s'engager dans l'aventure d'une seconde décolonisation qui, dans bien des cas, serait justifiée en équité. Jusqu'à présent, les dirigeants africains — qu'ils soient « progressistes » ou « modérés » — ont jugé que l'enjeu était trop grave pour que ce principe souffre une seule exception. »

Nous ne pouvons pas prendre notre parti de ces divisions arbitraires. Travaillons avec sagesse, patience et modestie à l'évolution d'un meilleur équilibre politique des Etats africains. Dieu veuille qu nous réussissions dans une entreprise aussi salutaire que décourageante !

Ainsi, partout, et selon l'expresse volonté des pouvoirs locaux, la France a porté temporairement secours à des populations assaillies, mais avec un souci plus humanitaire au Shaba, plus respectueux des négociations de paix au Tchad, plus conscient des conséquences de la « déstabilisation » des frontières par les armes en Mauritanie.

Faute d'une certaine dignité dans une politique sans défi pour personne, énormes seraient les risques d'un « munichisme » sans consistance. Dans un récent éditorial consacré à la Journée de l'Afrique, la *Pravda* à Moscou exposait que, sur ce continent, le processus révolutionnaire était « entré dans une phase nouvelle ».

S'il n'est guère d'usage de tenir compte des avertissements les plus clairs et les plus autorisés, sachons que demain il serait trop tard de n'avoir pas réagi aujourd'hui, avec mesure et efficacité, là où cela est nécessaire.

Sans reprendre les très violentes condamnations portées la semaine dernière par le commissaire européen, M. Cheysson, socialiste français affirmé, il n'est que trop vrai que la Russie soviétique se préoccupe davantage de révolution communiste et autoritaire que de coopération économique et sociale en Afrique.

La politique de la France en est exactement le contraire.

Il est temps d'en rappeler les principes et les effets, autant que d'en recommander le développement.

Nos deux moyens d'aide et de solidarité à l'égard du tiers monde s'appellent : la Convention de Lomé, signée le 18 février 1975, et dont j'ai eu l'honneur d'être le premier rapporteur devant le Parlement français ; et, depuis 1973, la Conférence franco-africaine, devenue annuelle à partir de 1975.

Avec la convention de Lomé, la France, associée à ses huit partenaires de la Communauté économique européenne, substitue la solidarité aux rapports de force entre pays industriels et

cinquante-deux pays en développement, consent à leurs produits originaires un régime d'accueil commercial unique au monde et garantit leurs recettes d'exportation pour dix-neuf produits vitaux de leur précaire économie. Où trouver pareil mode de coopération dans le monde ?

Avec la Conférence franco-africaine, la France participe à divers fonds de développement, à la lutte contre le fléau de la sécheresse, mais plus encore lance une action exceptionnelle de promotion de l'Afrique avec le concours — espère-t-elle — des Etats-Unis.

Dans l'un et l'autre cas, il n'est de préoccupation que pour la vie de l'homme et le progrès de la société africaine.

Malheureusement, les troubles du Shaba, principalement en 1977 et 1978, ont conduit les vingt et un chefs d'Etat à s'exprimer sur un autre sujet et à conclure en ces termes, mardi 23 mai, le communiqué final de la V^e conférence franco-africaine de Paris : « Les chefs d'Etat ont rappelé avec force le droit à la sécurité de tous les Etats africains à l'intérieur de leurs frontières, quels que soient leurs régimes politiques ».

« Le conviction profonde des participants est que ce droit de tous à la sécurité est essentiel à la préservation de la paix, elle-même condition indispensable au progrès économique et social du continent africain.

« Ils ont exprimé le souhait qu'une concertation en vue de parvenir à une concrétisation de leur solidarité intervienne à bref délai. »

Que la France ne soit donc pas détournée, malgré elle, des principes de paix et de développement pour le tiers monde qui demeurent, en accord avec les pays intéressés, le fondement de sa politique africaine.

Pour « concrétiser leur solidarité », le Sénégal, l'Empire centrafricain, le Togo, la Côte-d'Ivoire, le Gabon et l'Egypte, outre le Maroc, vont constituer au Shaba, avec un effectif de 2 684 hommes, cette force d'intervention sans précédent dans l'histoire de l'Afrique.

Dans un cadre différent, de hauts fonctionnaires belges, français, britanniques, ouest-allemands et américains ont étudié les problèmes actuels de l'Afrique lundi 5 juin à Paris. « Ils ont été unanimes pour ne faire aucune confiance » — écrit *Le Matin* du 7 juin — « au président Mobutu et au régime corrompu de Kinshasa... Néanmoins, ont-ils constaté, Mobutu est là et il est le seul. Il n'y a pas de remplaçant qui fasse l'unanimité. Il faut donc s'accommoder de Mobutu, mais le placer sous tutelle... »

« Les hauts fonctionnaires recommanderont à leur gouvernement d'exiger des garanties très sérieuses du chef de l'Etat zairois, et le pousseront à promulguer d'indispensables et vigoureuses réformes. Ce n'est qu'à ce prix qu'ils aideront le Zaïre. »

Avant-hier et hier, à Bruxelles, les créanciers du Zaïre ne se sont, légitimement, pas montrés moins rigoureux envers le régime du général Mobutu.

En outre, les hauts fonctionnaires réunis à Paris ont évoqué la mise en place du fonds exceptionnel d'aide à l'Afrique et la participation américaine est vivement souhaitée ; puis ils ont décidé de se consulter en cas de nécessité. Où trouver plus de modération et un plus grand désir de ne rien précipiter, de ne rien aggraver ?

Il n'y a nulle place pour faire un mauvais procès à quiconque. Au contraire, il faut encourager les procédures de négociations raisonnables et pacifiques.

Ni capitulation systématique devant les crises ouvertes par des agresseurs, ni aventurisme d'imitation d'autrui, mais fidélité lucide à la solidarité de bon aloi de la convention de Lomé et à la conférence franco-africaine, voilà les règles d'une coexistence pacifique sans duperie, voilà les principes du progrès dans la paix entre les peuples.

Le Sénat sera heureux d'apprendre que rien ne détournera le Gouvernement, ni les agitations partisans, ni les intérêts de toute nature, de son service de l'homme, sans démission et sans démagogie, encore moins de l'homme menacé dans sa vie et dans sa liberté. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et du R. P. R.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, je me félicite de ce que les questions posées par MM. Péridier, Boucheny et Mont me donnent à nouveau l'occasion d'exposer la politique africaine du Gouvernement. Celle-ci a donné lieu à trop d'interprétations inexacts, ou tendancieuses, et il n'est pas superflu d'en rappeler les fondements. En venant au Sénat débattre avec vous de ces problèmes, je me réjouis, en outre, de pouvoir manifester à nouveau la volonté du Gouvernement de tenir le Parlement pleinement informé de la conduite de la politique étrangère de ce pays.

S'agissant de l'Afrique, comme l'indique fort bien le libellé de la question posée par M. Mont, le Gouvernement doit effectivement contribuer à l'affermissement de la paix sur ce continent en même temps qu'au progrès des différentes nations qui le composent. Mais je dois ajouter que ces deux objectifs ont toujours été les nôtres et qu'on ne peut à proprement parler faire état en ce domaine d'une « nouvelle politique de la France ». C'est seulement l'éclairage donné par l'actualité qui varie, mettant l'accent tour à tour sur l'un ou l'autre des deux objectifs que vous avez justement évoqués, objectifs que l'on ne saurait dissocier car ils forment un tout parfaitement cohérent. Comme les autres éléments de notre politique étrangère, ils demeurent inchangés et ils seront maintenus tels à l'avenir.

Action en faveur du progrès tout d'abord : à nos yeux, la priorité de toute politique africaine digne de ce nom doit être la promotion du développement économique et social. Ai-je besoin de rappeler que, depuis l'accession des Etats africains à l'indépendance, la France n'a cessé de leur apporter une coopération économique, technique et culturelle de dimension très importante ? Cet apport de notre pays compte au nombre des efforts les plus considérables accomplis par les nations industrialisées en faveur du tiers monde. Le Gouvernement français, qui a joué un rôle d'avant-garde en faveur d'un ordre économique mondial plus équitable et plus favorable aux pays en développement, s'est constamment fait l'avocat des intérêts africains auprès de ses partenaires industrialisés.

Pour en rester à l'action de développement menée sur un plan bilatéral, je préciserai qu'elle correspond à un effort financier global de l'ordre de 5 milliards de francs. Les quelque 3 milliards du budget du ministère de la coopération sont, comme vous le savez, quasi exclusivement consacrés à l'Afrique francophone, tandis que, de son côté, le ministère des affaires étrangères réserve à l'assistance civile à l'Afrique — Afrique du Nord, Afrique anglophone et lusophone et Guinée — une proportion considérable de ses moyens. C'est ainsi que plus de 25 000 coopérants français servent en Afrique, dont 80 p. 100 assument des tâches d'enseignement. Toujours dans le domaine de la formation, les deux ministères concernés accordent en outre, annuellement, à l'Afrique près de 10 000 bourses d'études et bourses de stage.

La plus grande partie de cette aide est traditionnellement dirigée vers les pays francophones, avec lesquels nous entretenons des relations privilégiées. Mais nous nous sommes efforcés, dans un passé récent, de diversifier cette assistance en direction d'autres Etats africains. C'est ainsi, pour ne citer qu'un seul exemple, qu'un vaste programme de formation technique de niveau élevé a été lancé au Nigeria avec la participation financière du Gouvernement de ce pays.

L'action pour contribuer à l'affermissement de la paix, ensuite, est également indispensable. La solidarité de la France avec les pays africains se manifeste, certes, nous l'avons vu, essentiellement dans le domaine de la formation et du développement. Mais celui-ci n'est possible, et c'est une évidence, que si les Etats africains, assurés de leur sécurité dans un contexte général de paix et de stabilité, peuvent consacrer l'essentiel de leurs moyens à cette tâche prioritaire. Tel est le vœu le plus cher de la France. Malheureusement, force est de constater que les foyers de tension se multiplient actuellement en Afrique, souvent d'ailleurs exacerbés par certaines influences extérieures au continent, ce qui oblige les Etats africains à se préoccuper plus que par le passé de leur sécurité. La paix devient donc maintenant la condition de la prospérité.

C'est pourquoi, dans ce domaine également, l'Afrique doit pouvoir compter sur l'action de la France. Action politique, tout d'abord, et nous ne cessons de plaider auprès des différents interlocuteurs sur lesquels nous pouvons avoir quelque influence la cause de la paix et du règlement négocié des différends en Afrique. Sur le continent même, nous nous efforçons de favoriser les procédures spécifiquement africaines. Au dehors, persuadés que nous sommes que l'Afrique doit demeurer à l'écart des compétitions idéologiques, nous rappelons avec insistance le caractère indivisible de la détente, tandis que nous incitons les pays industrialisés à consentir une aide plus importante au développement et que nous consacrons tous nos efforts à promouvoir le dialogue entre l'Europe et l'Afrique, ces deux continents dont l'avenir est si manifestement lié.

En complément de cet effort diplomatique, qui est une donnée constante de notre action, le Gouvernement français entend manifester sa solidarité avec l'Afrique par certains gestes concrets dans le domaine de la sécurité. C'est ainsi que notre pays s'est engagé à aider les Etats africains qui le lui ont

demandé à former leurs armées nationales, voire, dans certains cas, à assurer leur défense. Il faut que l'on sache bien que ces engagements seront tenus.

Je vais maintenant donner quelques précisions sur les trois opérations qui ont plus particulièrement retenu l'attention au cours des derniers mois. Vous verrez que chacune présente des caractéristiques spécifiques, mais que notre action obéit chaque fois à des principes communs que nous pourrions ensuite dégager.

Dans l'affaire du Sahara occidental, n'ayant nulle part aux accords de Madrid, nous ne sommes pas liés par les dispositions qui ont été alors arrêtées concernant l'avenir de ce territoire. Lors du dernier débat des Nations unies sur ce sujet, nous sommes prononcés en faveur du droit à l'autodétermination des populations. Nous souhaitons qu'une solution pacifique puisse être finalement trouvée entre toutes les parties au conflit, avec, le cas échéant, le concours des organisations internationales concernées. Nous espérons aussi que les actions d'appui aérien que nous avons dû engager, en de très rares occasions, et toujours en territoire mauritanien non contesté, lorsque des ressortissants français étaient menacés, n'auront pas à se renouveler.

Dans l'affaire du Tchad, je rappelle qu'un accord, comprenant notamment un cessez-le-feu, a été signé le 27 mars à Benghazi, en Libye, et que celui-ci n'a pas été respecté par le Frolinat. Cette organisation a refusé à la commission de contrôle prévue à l'accord le droit de pénétrer dans la zone qu'elle contrôlait, maintenu sa propagande hostile à la radio et mené, en violation flagrante du cessez-le-feu, une série d'actions offensives bien au sud de la ligne prévue par l'accord, à Salal le 15 avril, à Arada le 18 avril, à Iriba le 29 avril, à Ati le 18 mai, puis à Djedaa le 31 mai.

Le Gouvernement tchadien, avec lequel nous sommes liés par des accords de coopération qui nous conduisent à entretenir des coopérants à Moussoro et à Abéché pour la formation de l'armée tchadienne, nous a demandé un appui face à l'agression caractérisée qui se développait et qui recevait de manière évidente un appui important de l'extérieur. Nous constatons, dans le même temps, que les coopérants français, ainsi que nos ressortissants qui, comme vous le savez, sont environ 4 000 au Tchad, voyaient leur sécurité menacée. C'est dans ces circonstances que nous avons pris la décision de renforcer notre présence militaire, à la fois dans les centres de formation et là où nos ressortissants se trouvaient particulièrement menacés. Nous avons également autorisé certains éléments de nos forces à intervenir en appui de l'armée tchadienne, y compris des appareils *Jaguar* que nous avons envoyés à N'djamena, à la demande pressante du gouvernement tchadien, le 27 avril, au moment de l'attaque contre Salal.

Je tiens à souligner ici, une fois encore, que les chiffres avancés dans la presse au sujet des effectifs engagés dans ces opérations d'appui aux forces tchadiennes sont sans commune mesure avec la réalité. Les effectifs français engagés en appui des forces tchadiennes n'ont jamais dépassé 200 à 300 hommes. On est donc loin des titres à sensation qui ont dénaturé le caractère et la portée réelle de notre action.

Là encore, l'appui apporté par des éléments de l'armée française au gouvernement légitime de N'djamena n'a d'autre objet que de faciliter la recherche d'une solution politique au Tchad. Nous restons à cette fin en contact suivi avec plusieurs gouvernements de la région. Les problèmes du Tchad sont extrêmement complexes, mais nous faisons fond sur la sagesse et l'imagination des dirigeants africains pour trouver une solution équilibrée et équitable.

Quant à notre opération aéroportée au Shaba, elle était effectivement limitée dans le temps, puisque les derniers éléments du 2^e régiment étranger de parachutistes ont regagné la France hier. L'objectif était humanitaire et je crois qu'on peut dire qu'il a été pleinement atteint, puisque des milliers de vies de civils innocents, Français et Européens, certes, mais aussi Africains, ont été sauvées. Avec du recul, je crois qu'on peut dire maintenant que cette opération aura, et a déjà, des conséquences politiques favorables, à la fois sur le plan de l'organisation interne du Zaïre et sur celui de ses relations avec ses voisins. C'est encore une fois à la stabilisation qu'aura abouti l'action de la France.

Je répondrai maintenant à certaines allégations et interrogations des orateurs, en particulier de MM. Périquier et Boucheny. Ils ont accumulé tant de contre-vérités qu'il faudrait une journée entière pour rétablir tous les faits dans leurs véritables perspectives. Je n'ai pas l'impression que le Sénat attende du Gouvernement qu'il répète ici aujourd'hui, pendant des heures, ce qu'il a déjà dit tant de fois sur ce sujet. Je remercie en tout

cas M. Claude Mont d'avoir déjà fait, avec autorité, une partie des mises au point qui s'imposaient. Il y a cependant certains propos que je ne peux pas laisser sans réponse.

M. Péridier s'est étonné que nous ne soyons pas intervenus plus tôt au Shaba. Il a fait état des déclarations de réfugiés rapatriés de Kolwezi qui ont effectivement indiqué que les massacres avaient commencé dès le dimanche 14 mai. Je lui répondrai que c'est seulement dans la journée du 17 mai que nous avons eu connaissance d'une manière certaine de ces massacres opérés par les Katangais. Nous avons alors fait diligence pour organiser l'opération aéroportée humanitaire que l'on sait et nous l'avons fait dans le plus grand secret possible, compte tenu du contexte d'un pays démocratique où un mouvement de troupes important peut difficilement échapper à l'attention d'une presse libre et d'ailleurs efficace. Je répète que l'opération humanitaire s'est déroulée en accord avec le gouvernement belge, qui nous a d'ailleurs remerciés d'avoir contribué à sauver nombre de ses ressortissants.

Je viens de dire que le 2^e régiment étranger de parachutistes est rentré à sa base. Je suis surpris que M. Péridier ait posé une question à ce sujet et qu'il ait cru qu'il restait encore des effectifs français au Shaba. La nouvelle du retour du 2^e R.E.P. a été donnée hier.

Quant aux otages, je suis plutôt surpris que M. Péridier puisse les traiter avec tant de légèreté alors que, malheureusement, comme je l'ai déjà dit à l'Assemblée nationale, nous éprouvons à leur sujet les plus sérieuses craintes.

En ce qui concerne l'action cubaine, je peux dire maintenant que nous avons la certitude — et nous l'avons de sources recoupées françaises — que des instructeurs cubains ont participé à l'entraînement des rebelles katangais en Angola dans le dessein précis de leur permettre cette incursion sur Kolwezi que l'on a vu se dérouler au mois de mai.

Quant aux avertissements de M. Castro, qui n'ont d'ailleurs pas été adressés à nous-mêmes, je note qu'ils ont été lancés, d'après ce que l'on nous dit, le 17 mai alors que l'attaque sur Kolwezi a commencé le 12 mai. Je ne vois pas par quel moyen il nous aurait permis de nous opposer à une intervention qui avait déjà commencé !

Il est un autre point sur lequel je voudrais, à propos du Shaba, rafraîchir la mémoire de M. Péridier, qui a voulu rappeler les déclarations de M. Mitterrand. C'est le 19 mai, dans la matinée, que M. Mitterrand a encore suggéré à la télévision — et des centaines de milliers de téléspectateurs en ont sûrement gardé le souvenir — que l'on institue un débat au Parlement et que l'on porte l'affaire du Shaba et des désordres de Kolwezi devant les Nations unies. Heureusement que le Gouvernement avait pris sa décision sans attendre ses suggestions et c'est ainsi que, quelques heures après, nos parachutistes sautaient sur Kolwezi et pouvaient ainsi sauver des centaines de vies humaines.

M. Boucheny a insinué que les coopérants étaient obligés de se rendre ou de rester dans les zones dangereuses. Je voudrais faire justice de cette allégation ou de cette erreur. En effet, parmi les quatre cents Français qui se trouvaient à Kolwezi, seulement six étaient des coopérants. Ils étaient d'ailleurs là par hasard, pour une mission ponctuelle de courte durée, afin de réparer du matériel militaire à la demande des autorités zairoises. Tous les autres Français, qui étaient à Kolwezi ou au Shaba — au total, ils étaient plus d'un millier — sont allés là bas de leur propre initiative, à leurs risques et périls et pour des raisons dans lesquelles le Gouvernement n'a aucune part.

C'est bien, en revanche, pour protéger des coopérants que le Gouvernement a renforcé notre présence militaire au Tchad, à la demande expresse des autorités de ce pays.

Je ne suppose pas que M. Boucheny voudrait que nous ajoutions aux épreuves qu'inflige, à certains de nos amis africains, l'agression extérieure ou la subversion interne soutenue de l'extérieur en retirant nos coopérants, c'est-à-dire en portant un mauvais coup aux efforts de développement, en risquant même de compromettre celui qui est consenti au bénéfice de l'ensemble des populations.

Serait-ce là la conception que certains se feraient d'une coopération que nous avons toujours cherché à préserver des aléas de la situation politique locale, à laquelle nous avons toujours donné un caractère non discriminatoire et indépendant des options politiques de nos partenaires ? J'espère qu'il n'en est pas ainsi. La coopération française est destinée au bien-être des populations, et c'est dans cet esprit qu'elle sera maintenue.

M. Boucheny a également insinué que les réunions qui se sont tenues ces derniers jours, à Paris et à Bruxelles, et dont le but était de rechercher les moyens de venir en aide au Zaïre, auraient organisé, au contraire, le pillage de ce pays au

profit de ces fameuses entreprises multinationales. Je lui répondrai que depuis l'opération des Katangais sur Kolwezi, la famine et la disette règnent au Shaba et que c'est d'abord pour remettre en marche l'économie du pays au profit des populations du Zaïre que les cinq puissances occidentales se sont réunies à Paris, le 5 juin, et que quatorze autres gouvernements se sont réunis à Bruxelles, les 13 et 14 juin, afin d'examiner les plans susceptibles d'y parvenir.

Je ne sais d'après quelles informations M. Boucheny peut dire que le Gouvernement français n'a pas de sympathie pour les gouvernements des Seychelles ou de Madagascar, avec lesquels nous entretenons pourtant une coopération extrêmement poussée probablement d'ailleurs la plus importante dont ces Etats bénéficient. Je rappelle, notamment, que nous avons, à Madagascar, plus de 700 coopérants, soit autant qu'au Cameroun, plus qu'au Gabon, et beaucoup plus que dans l'Empire centrafricain, tant il est vrai que nous coopérons avec tous les Etats africains qui le souhaitent, quels que soient les régimes politiques qu'ils ont choisis et librement adoptés.

Pour en revenir à nos trois actions qui ont été l'objet de commentaires particuliers des orateurs qui m'ont précédé, je voudrais vous rappeler ce qu'elles ont de commun. Elles ont été entreprises chaque fois à la demande expresse des gouvernements intéressés. Elles ont toujours été limitées dans leurs objectifs comme dans leur durée. Elles ont eu chaque fois un caractère défensif, ayant toujours été engagées en réponse à des agressions manifestes. Elles n'ont aucunement pour objet de maintenir je ne sais quelles situations anachroniques mais, au contraire, de faciliter la recherche de solutions politiques aux problèmes en question. Elles visent, de plus, à assurer la sécurité de nos ressortissants et à permettre le maintien de notre coopération, indispensable, de l'avis même des dirigeants africains, au développement de ces pays. La coopération technique militaire elle-même dispose de moyens très modestes, puisque les coopérants militaires sont seize fois moins nombreux que les coopérants civils.

Je pense avoir ainsi répondu à quelques unes au moins des questions de MM. Boucheny et Péridier et avoir précisé certaines orientations que M. Mont avait d'ailleurs très justement définies.

Je voudrais ajouter et préciser, comme je l'ai déjà fait à l'Assemblée nationale, que le Gouvernement a naturellement scrupuleusement respecté la Constitution dans la conduite de sa politique africaine. Les accords de coopération militaire qui devaient être soumis à l'approbation du Parlement l'ont été ou sont en train de l'être. Quant aux actions ponctuelles et défensives que nous avons engagées, elles sont de la compétence de l'exécutif, qui a pris ses responsabilités et informé le Parlement. Comme je l'ai affirmé devant l'Assemblée nationale, le Parlement peut, lui aussi, prendre ses responsabilités.

Malgré leur importance, ce n'est ni sur les problèmes du développement ni sur ceux de la sécurité que je voudrais conclure mon exposé. Sur ce sujet, j'ai dit et je maintiens que le Gouvernement était conscient de ses responsabilités vis-à-vis du continent africain, généreux dans l'aide qu'il lui apporte, fidèle à ses engagements, et décidé à y favoriser la paix et la sécurité.

Mais à ce stade du débat je voudrais surtout — et c'est là la leçon que l'on peut tirer des événements de ces derniers mois — bien marquer la volonté du Gouvernement d'enrichir le dialogue avec l'Afrique et de lui donner une dimension véritablement politique, comme il sied entre des partenaires responsables et égaux qui entendent jouer dans les affaires du monde un rôle à la mesure du message commun de paix et de solidarité qu'ils ont à lui apporter.

Tel est, notamment, le sens de la politique que le Gouvernement suit en Afrique australe. Cette politique est particulièrement ferme et claire. Nous condamnons sans réserve le régime de l'apartheid et nous maintenons la pression sur le gouvernement de l'Afrique du Sud pour que soit trouvée, par des voies pacifiques, une solution conforme aux droits fondamentaux et à l'égalité des races.

Nous œuvrons en accord avec nos partenaires occidentaux pour que soit mis fin à la situation coloniale anachronique qui prévaut encore en Rhodésie et en Namibie. Nous avons condamné, avec la plus grande fermeté, le raid sud-africain en territoire angolais, à Cassinga.

J'ajouterai que cette politique française est bien comprise en Afrique, puisqu'elle a même reçu la caution officielle du gouvernement du Nigéria, donnée dans le communiqué commun publié à l'issue de la visite officielle que j'ai effectuée, en mars dernier, dans cet important pays, qui a toujours été à l'avant-garde de la lutte pour la dignité de l'homme africain dans le sud du continent.

Je terminerai par quelques mots sur la détente. Je partage pleinement la préoccupation de MM. Périquier et Boucheny à l'égard de la politique de détente. Si je le fais, c'est en raison de notre attachement à l'esprit de cette politique dont nous sommes les instigateurs. C'est aussi parce que j'en ai une conception exigeante : la détente doit être globale ; elle ne peut se limiter à l'espace européen — nos partenaires le savent.

Or, je mets au défi quiconque, en particulier MM. Périquier et Boucheny, de démontrer que la France ait jamais porté atteinte à la souveraineté et à la sécurité d'aucun Etat africain ou ait jamais inspiré, voire suscité, une action déstabilisatrice sur le continent africain.

Ne déplaçons pas les responsabilités. Elles sont trop manifestement établies. (*Applaudissements à droite ainsi que sur les travées du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. Croze.

M. Jean Périquier. Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. Monsieur Périquier, je ne puis vous la donner maintenant, mais je ne demande pas mieux que de vous inscrire.

M. Jean Périquier. Monsieur le président, j'ai quand même été mis en cause, le ministre ayant prétendu que j'avais énoncé des contre-vérités.

M. le président. Même si vous estimiez qu'il s'agit d'un fait personnel, je ne pourrais vous donner la parole qu'en fin de séance.

De toute façon, je vous inscris pour répondre à M. le ministre après les interventions des orateurs inscrits dans le débat.

La parole est donc à M. Croze.

M. Pierre Croze. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en tant que sénateur représentant les Français établis hors de France, représentant plus spécialement ceux qui résident dans cette immense Afrique qui a beaucoup fait parler d'elle ces derniers temps, je voudrais tout d'abord remercier mes collègues, MM. Périquier, Boucheny et Mont, qui, par leurs questions orales, nous donnent l'occasion d'exprimer notre point de vue sur la politique de la France en Afrique et de connaître celui du Gouvernement.

Je précise toutefois que je ne suis pas du tout d'accord, et cela ne les étonnera pas, avec les propos tenus par mes collègues, MM. Périquier et Boucheny.

Vous venez, monsieur le ministre, de nous exposer la politique du Gouvernement et de commenter les actions qu'il a menées récemment, ce dont je vous remercie.

Je voudrais maintenant, aussi brièvement que possible, faire part de quelques observations et réflexions.

On a dit que l'Afrique sera la cause de la troisième guerre mondiale. Lorsque j'entends ou que je lis certaines prises de position, je suis malheureusement assez inquiet et j'ai tout lieu de craindre qu'il en soit ainsi.

Je ne peux, en effet, m'empêcher de comparer la situation actuelle, toute proportion gardée, bien sûr, avec celle qu'a connue l'Europe avant la Deuxième Guerre mondiale.

Il me semble revivre ces jours qui ont suivi Munich où, appliquant leurs idées, certes très généreuses, nos dirigeants ont abandonné certains pays de l'Europe aux exigences de l'Allemagne nazie qui n'a pas manqué de profiter de leur faiblesse pour envahir l'Autriche et la Tchécoslovaquie, n'hésitant pas à conclure le pacte germano-soviétique pour pouvoir poursuivre, en toute sécurité, leur hégémonie, et ce jusqu'à ce que la guerre éclate.

Je pense aussi à cette déclaration de Hitler avouant que, si la France s'était opposée par la force à l'entrée des troupes nazies dans la Ruhr et à l'occupation de celle-ci, son régime n'aurait pas tenu et il n'aurait jamais pu faire ce qu'il a fait.

Comme je l'ai dit, nous assistons donc à un phénomène analogue en Afrique. Il ne faut pas oublier que Lénine disait : « Qui tient l'Afrique tient l'Europe » et que sa stratégie prévoyait de faire tomber l'Europe en la tournant par l'Afrique.

En mai 1976, le président Houphouët-Boigny poussa le premier cri d'alarme et s'efforça d'ouvrir les yeux des Occidentaux sur le véritable dessein des Soviétiques, en déclarant : « Couper l'Europe de l'Afrique, c'est la séparer de ses matières premières ; ensuite les jeux seront faits. »

Si donc nous continuons à faire preuve de laxisme, si donc les Occidentaux ne donnent pas un coup d'arrêt à cette expansion soviétique, tous les éléments d'une troisième guerre mondiale seront réunis et la plus petite étincelle mettra le feu aux poudres. Mais comment donner ce coup d'arrêt et quelle action mener à cette fin ?

Les peuples africains doivent avoir le droit de choisir leur mode de gouvernement dans l'indépendance et la liberté ; cela implique évidemment la condamnation de toute politique de discrimination raciale et d'ingérence étrangère dans les affaires intérieures d'un Etat africain. Mais cela condamne également l'enlèvement, la prise d'otages à des fins politiques et la violence contre les populations civiles.

Leur mission humanitaire terminée, mission que je compare aux opérations d'Entebbé et Mogadiscio, les « paras » du 2^e REP sont revenus dans leur cantonnement, et ce conformément aux déclarations du Président de la République.

Hors des émotions passagères et des simplifications abusives nous devons donc réfléchir sur les crises africaines et sur ce que la France peut faire devant une telle situation.

L'Afrique est ce qu'elle est. Nous n'y pouvons rien à court terme, sinon pour l'aider à franchir le plus rapidement possible les étapes économiques et sociologiques qui lui permettront de se doter d'Etats moins fragiles, moins autoritaires et plus autonomes. L'Afrique est ambiguë et c'est sa force, son meilleur bouclier contre l'efficacité matérielle des puissances de l'hémisphère Nord.

A ce titre, on a raison de redouter qu'elle soit divisée en « blocs » qui refléteraient les rivalités Est-Ouest, et nous devons nous efforcer d'éviter cette mortelle coagulation idéologique.

Les progrès de l'influence soviétique en Afrique sont indiscutables. Ils traduisent une intention de déstabiliser le continent et de s'y établir, grâce à une volonté offensive et délibérée. Ces progrès se sont trouvés facilités par les fautes commises par les Occidentaux, notamment en Angola et en Ethiopie.

Les Etats du continent noir prennent leurs alliés là où ils les trouvent et ils se voient poussés à des alliances occasionnelles et révocables, on l'a vu en Somalie, à cause de l'irrésolution des pays occidentaux et de leur politique ambiguë en Afrique australe.

Il est vrai également que des difficultés nombreuses attendent l'U.R.S.S. On le voit à propos de la « Corne » de l'Afrique où elle est partagée entre les exigences éthiopiennes et les mises en garde des Cubains et de nombreux mouvements de libération nationale favorables aux Erythréens. Mais ce qui définit la situation de tous les Etats africains et des influences qui s'y exercent, c'est le mot précarité. Naguère, les Soviétiques avaient la prépondérance en Egypte et en Somalie : ils ne l'ont plus.

Notre collègue, M. Mont, l'a rappelé tout à l'heure, des pays prétendus « marxistes » comme le Congo, le Bénin ou la Guinée-Bissau assistaient à la dernière conférence franco-africaine de Paris et se sont joints aux pays qu'on qualifie de « modérés » pour tirer la sonnette d'alarme.

D'autres Etats membres de l'OUA, qui n'assistaient pas à cette conférence de Paris, ont également accompagné de leurs vœux cette démarche ; on peut donc dire que la majorité des pays africains ont souhaité qu'un coup d'arrêt soit donné au Zaïre et qu'en cette occasion l'ensemble des Occidentaux prennent conscience de la montée des périls.

Cette demande africaine, la France ne peut l'ignorer. Certains ont tendance à minimiser son importance en soutenant que nos interlocuteurs sur le continent noir sont souvent des régimes faibles, dictatoriaux, voire corrompus.

Certes, quelques Etats correspondent sans doute à cette définition, mais a-t-on pour autant le droit de les juger ? Nous ne devons pas oublier que ce sont des pays jeunes, indépendants depuis peu de temps, et il faut nous souvenir que les nations européennes ont mis des siècles avant de devenir de véritables démocraties et sortir du Moyen-Age.

Il existe en Afrique des démocraties authentiques avec lesquelles la France est liée par des accords de coopération. Elles ne sont pas encore en première ligne, mais elles peuvent l'être demain, comme le sont actuellement le Tchad ou la Mauritanie.

Enfin, n'oublions pas que, si l'Afrique noire est composée de quarante-quatre Etats, il existe plus de cinq cents ethnies réparties à cheval sur toutes les frontières.

Dans ce continent, où la plupart des frontières, de par leurs origines coloniales, sont artificielles, les antagonismes religieux, économiques, ethniques ont encouragé naturellement les interventions étrangères. Et si les causes de discorde et les facteurs de déséquilibres préexistaient, ces interventions ont aggravé les conflits.

La France peut et doit jouer un grand rôle dans la stabilisation d'un continent déchiré et devenu l'enjeu prioritaire de rivalités entre grandes puissances, mais en gardant toujours à l'esprit la complexité des situations locales qui ne permet pas d'apporter des réponses toutes faites aux questions que l'on peut se poser.

Il faut que les Africains puissent régler entre eux leurs problèmes, à l'abri de l'ingérence de puissances qui n'ont aucun lien avec l'Afrique et qui essaient d'introduire, dans ce continent, des idéologies qui lui sont tout à fait étrangères.

« L'Afrique aux Africains », tel est, monsieur le ministre, l'impératif qui doit guider toute notre politique. Dans ce but, il faut, en premier lieu, aider nos partenaires à s'organiser eux-mêmes en un camp solide qui leur permette d'assurer leur propre sécurité.

Il faut établir avec eux un dialogue permanent et, tout d'abord, mettre en évidence les avantages à long terme de l'assistance économique sur ceux, à court terme, du soutien militaire.

Il faut également insister sur le lien étroit qui existe entre les bons résultats économiques et la sécurité. La recherche d'une plus grande sécurité des investissements, tant au niveau des personnes que des capitaux, est indispensable pour conforter l'économie et, par voie de conséquence, le progrès social et le développement d'un certain nombre de pays.

La France fait un immense effort pour l'Afrique. Le 8 juin dernier, monsieur le ministre, devant l'Assemblée nationale, vous avez déclaré ceci : « Fixés à un moment aux alentours de quatre milliards de francs, les crédits affectés à la coopération avec l'Afrique ont, à nouveau, augmenté. L'objectif que nous nous sommes fixé de porter notre aide publique à 0,7 p. 100 de notre produit national brut devrait donc être atteint prochainement. »

Vous avez de nouveau, tout à l'heure, développé devant nous ce point de vue.

Il n'y a pas, à ma connaissance, de pays au monde qui fasse un tel effort, si ce n'est l'Union soviétique, mais je précise que son assistance est uniquement militaire.

Cet effort, la France doit le poursuivre. De nombreux liens d'amitié, dont beaucoup ont été forgés sur les champs de bataille de 1914-1918 et de 1939-1945, ainsi que des liens culturels et économiques nous unissent à ces pays d'Afrique qui attendent beaucoup de nous car ils ont confiance en la France. Ils savent fort bien que notre action a pour but de leur éviter toute ingérence étrangère, de les aider à consolider leur jeune indépendance et à se développer dans la mesure où ils offrent des chances réelles de progrès.

Ce n'est qu'en agissant de la sorte que l'on répondra aux aspirations des peuples d'Afrique et que nous leur apporterons ce bien si précieux : la paix. (*Applaudissements à droite et sur les travées de l'U. C. D. P. et du R. P. R.*)

M. le président. La parole est à M. Machefer.

M. Philippe Machefer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en me souvenant de certaines campagnes de presse, je dirai qu'il est des situations douloureuses, des drames, des morts qui ne devraient pas faire l'objet d'une exploitation politique. Le procès fait à François Mitterrand n'est pas conforme au caractère que devraient revêtir nos discussions. Trop souvent les grands problèmes de politique étrangère n'interviennent dans les débats qui nous divisent que rattachés à des polémiques intérieures.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je voudrais me situer au niveau des intérêts généraux de notre nation, au sein de laquelle nous sommes tous les héritiers de la tradition de lutte pour la défense des droits de l'homme, pour la défense du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

C'est en considération de cette observation initiale que je développerai brièvement, dans mon propos, trois points à mon sens importants.

Certes, il est du devoir d'un Etat de protéger la vie de ses ressortissants qui travaillent dans le tiers monde, qui aident au développement des pays qui le composent, mais il n'est pas de l'intérêt de la France de soutenir, par ses interventions, des régimes défaillants qui ne bénéficient pas de l'appui de leurs populations.

Il ne faut pas que la protection armée des coopérants serve de masque, d'alibi à la protection d'une clientèle politique et soulève les populations africaines contre ces mêmes coopérants.

Se faire le gendarme de l'Afrique, c'est vouer à la vindicte des peuples qui y vivent la France et les Français.

La coopération, monsieur le ministre, ne peut être indifférente aux emprisonnements, au meurtre de milliers de Noirs, à celui des cadres qu'elle a formés. Elle ne peut ignorer ces masses paysannes écrasées et exploitées.

Pour ces hommes qui meurent de faim, la force a une justification : c'est celle de la révolte, celle de la révolution.

Ce n'est pas à la France, sous le drapeau de je ne sais quelle nouvelle croisade pour la défense de l'Occident, en cari-

aturant les situations africaines au point de transformer des régimes, comme celui de la Libye, en agents de Moscou, qu'il appartient d'écraser ces mouvements légitimes.

Ma deuxième remarque touche à un problème plus complexe : il y a, en Afrique, des Etats héritiers des partages coloniaux, on l'a rappelé il y a quelques instants.

Les dirigeants africains se sont mis d'accord pour maintenir l'intangibilité des frontières. Ils y ont vu un geste de paix. C'est le problème des Africains, c'est à eux qu'il appartient, en priorité, de le régler.

A l'intérieur de ces Etats, néanmoins, des mouvements se développent pour remettre en cause des dominations qui remontent à la période coloniale et surtout des intérêts économiques et financiers néo-colonialistes.

Je ne crois pas, monsieur le ministre, qu'au Tchad nos troupes livrent un bon combat.

Je ne veux pas dire qu'il n'y ait pas question. L'Afrique se trouve placée au cœur de l'affrontement Est-Ouest. Elle est la proie des rivalités des grandes puissances qui y interviennent directement ou indirectement.

Fidèle à sa volonté d'affirmer l'indépendance nationale, il appartiendrait à la France d'aider des régimes dont les dirigeants bénéficient d'une légalité — je préférerais dire, monsieur le ministre, d'une légitimité nationale — et qui doivent jouer un rôle de paix et de stabilisation. Permettez-moi de citer le cas d'un pays comme le Soudan dont on connaît le rôle dans les tentatives de négociations actuelles sur la question tchadienne.

Oui, la France se doit d'être présente ; non pour soutenir, contre leur peuple, des dirigeants contestés, mais, au contraire, pour aider ces peuples à acquérir la pleine maîtrise de leur destin, grâce à ses techniques, à ses techniciens et à ses livres — mais c'est là un tout autre débat, celui des crédits qui sont disponibles dans ce domaine — et à ses armes.

Je ne suis pas, monsieur le ministre, un pacifiste à courte vue. Je ne suis pas de ceux qui se laisseront enfermer dans une certaine image que l'on veut donner de la gauche. La France est un grand pays. Le monde est ce qu'il est. Un pays doit être défendu, il doit donc avoir des armes et des alliés.

L'historien que je suis ne peut pas ne pas avoir présent à l'esprit, comme on l'a dit tout à l'heure, le cas de cette Tchécoslovaquie dont nous étions l'allié et que nous avons si lamentablement livrée au totalitarisme nazi de 1938. Mais je ne rappellerai pas qui était au pouvoir en mars 1936, au moment de l'invasion de la rive gauche du Rhin !

Avoir des alliés, c'est pouvoir être capable de les aider. Mais quels alliés ? Le régime raciste de l'Afrique du Sud, que nous aidons par nos livraisons d'armes ? Qui mettra sur le même plan la Tchécoslovaquie de 1938 et la république d'Afrique du Sud de 1978 ?

Enfin, monsieur le ministre, la politique d'une grande nation ne peut se borner à la réduire au rôle d'un élément de l'Europe occidentale dont la tâche serait limitée, pour les besoins du capitalisme international, à protéger les intérêts de ce dernier en Afrique. Avec la définition d'une autre politique africaine intervient la nécessité de définir une autre politique avec les pays de « l'autre Europe » et de ne pas se désintéresser de l'Extrême-Orient, ni du Sud-Est asiatique. Mais c'est là, monsieur le ministre, un autre débat, que nous ouvrirons à l'occasion d'une question orale que j'ai déposée ; je suis persuadé qu'il permettra d'aborder de manière constructive les grands problèmes auxquels, dans le monde, la France est aujourd'hui confrontée. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Monsieur le président, monsieur le ministre, après les exposés très documentés que vous venez d'entendre, mon propos sera bref.

Le spécialiste de droit constitutionnel que je suis est obligé de convenir aujourd'hui que la coutume constitutionnelle qui s'est instaurée, et qui n'est pas en accord absolu avec la lettre de la Constitution s'agissant, notamment, de la conduite de notre politique étrangère, a été trop ratifiée par les décisions du peuple français, que je respecte, pour que je ne la considère pas comme acquise. Il est donc bon, je crois, que le Président de la République dirige notre politique extérieure. Mais il y a une limite à son action — et cette limite, nul ne songe à la franchir — c'est l'engagement de la France dans une guerre.

Comme tout le monde, ce qui s'est passé en Afrique m'a rendu anxieux. Je pense que, dans ce domaine, notre action doit être guidée par deux préoccupations.

D'abord, nous ne devons pas, me semble-t-il, faire une politique dont nous n'avons pas les moyens. En matière d'intervention militaire — il faut appeler les choses par leur nom ! — il faut que tout puisse suivre. Si nous avons l'obligation de mener une politique positive et armée au profit et à la demande expresse de pays africains, il faut que nos moyens militaires nous permettent d'y répondre en totalité, il faut notamment que nous disposions des moyens de transport nécessaires.

Tout à l'heure, un de nos collègues a relevé que les troupes françaises avaient dû être acheminées vers le Zaïre par des moyens de transport américains. J'ai beaucoup d'amitié pour les Etats-Unis d'Amérique, mais il me semble que nous devrions nous doter des moyens indispensables pour répondre, depuis le départ de nos bases, à notre politique.

J'en viens à la seconde préoccupation qui doit guider notre action. Dans ce monde terrible où nous vivons — qui ne semble pas si terrible que cela à le regarder de façon quotidienne, mais qui est terrible car y sont accumulées suffisamment de puissances de destruction pour qu'un bon tiers du globe, sinon la moitié, soit rayé du monde des vivants — dans ce monde terrible, disais-je, la paix est fonction d'un équilibre. Tout ce qui tendrait à rompre l'équilibre précaire actuellement instauré doit être rejeté.

Mais l'équilibre doit être réalisé partout et l'on ne peut pas en limiter la nécessité au seul continent africain. D'ailleurs ne parle-t-on pas d'interventions cubaines, d'interventions russes ? A ce sujet, monsieur le ministre, je vous ferai part, avec gravité et franchise, de ma modeste pensée.

Il y a, de par le monde, un pays pour lequel j'ai beaucoup d'amitié, qui s'appelle la Russie soviétique ; ce pays s'est probablement doté de la plus grande force militaire qui existe au monde. Or, je crains toujours, quand un pays s'est doté d'une puissance militaire qui est en déséquilibre par rapport à sa puissance économique et sociale, qu'un jour les militaires n'aient envie de s'en servir. La question ne se posera pas, monsieur le ministre, tant que Léonid Brejnev sera à la direction des affaires. Mais, un jour ou l'autre, il y aura « l'après Brejnev ». Dans la perspective où la paix du monde devrait, à ce moment là, être remise en question — et je crains de ne pas avoir tort — ne devons-nous pas rechercher les moyens de l'équilibre au-delà de l'U. R. S. S. ?

S'agissant du problème africain, dont nous débattons aujourd'hui, ne faut-il pas prendre spécialement en considération les appels du pied amicaux de la République populaire de Chine ? Elle n'a pas atteint, certes, le niveau de puissance nucléaire des grands pays tels que l'U. R. S. S. et les Etats-Unis. Mais la Chine, c'est près de un milliard d'habitants, c'est un immense territoire, c'est un pays qui a résolu le problème de la faim, même si elle professe des doctrines politiques infiniment différentes de celles auxquelles nous sommes attachés — mais « charbonnier est maître chez soi ! ». Le domaine territorial de la Chine est tel qu'elle peut appliquer ces théories.

Or, la Chine, monsieur le ministre, nous prodigue depuis un certain temps — depuis Chou En-lai, si mes souvenirs sont exacts — des avertissements. Trop souvent, nous les avons ignorés, estimant que la Chine nous les adressait parce qu'elle avait peur de la Russie. Peut-être ! Mais croyez-vous qu'elle ait tellement tort ?

Ce réalisme politique, dont fait preuve la Chine, réalisme qui doit être sérieusement pris en considération, un autre pays que vous connaissez très bien, monsieur le ministre, l'a pratiqué. Il s'agit du Japon.

Le Japon, que tout sépare de la Chine populaire — ces deux pays ne sont-ils pas encore, juridiquement, en état de guerre ? — ne vient-il pas de conclure avec elle une série d'accords, économiques, certes, mais aussi politiques ?

L'Amérique elle-même ne vient-elle pas de déclarer tout récemment que, s'il le fallait, et pour rétablir de bonnes relations avec la Chine populaire, elle pourrait abandonner un certain nombre de ses positions sur Formose ?

N'avons-nous pas, dans ce rééquilibrage de la politique mondiale, un rôle à jouer ? Je le crois, monsieur le ministre.

Mesdames, messieurs, la paix est, je le répète, fonction d'un équilibre. Toute action qui contribue à créer un déséquilibre doit être combattue. Aussi n'est-il pas du devoir de ceux qui ont à charge la paix du monde, quand ils sentent que l'un des plateaux de la balance — celle-ci n'est-elle pas alors comparable aux fléaux du destin ? — penche trop, de rechercher à mettre du poids sur l'autre plateau ?

Monsieur le ministre, si la France, pays de liberté et de culture, allait renouer avec la Chine populaire de bons rapports — les rapports actuels sont bons, mais on peut les améliorer — elle ne ferait que jouer un jeu diplomatique traditionnel. Je crois que, du côté de Pékin, un tel appel serait reçu avec « infi-

niment de compréhension », selon le langage diplomatique. Et si la paix du monde y gagnait, je crois vraiment que nous aurions bien agi. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Périquier, pour répondre à M. le ministre.

M. Jean Périquier. Monsieur le président, je serai bref. Je crois qu'en vingt-neuf ans de Sénat, c'est la première fois que je prends la parole après l'intervention d'un ministre.

Mais, monsieur le ministre, vous m'avez reproché, dans votre réponse, des contrevérités, vous m'avez même reproché de parler légèrement. Cela ne m'a pas plu et c'est contre cette appréciation que je veux protester.

Vous relirez mon intervention au *Journal officiel*, vous verrez que j'ai été d'une très grande prudence.

J'ai admis que nous ne connaissions pas encore la vérité sur les opérations du Zaïre ; je vous ai dit que, pour la connaître, je procéderaï par questions.

Je ne vous ai donc posé que des questions et vous avez répondu à certaines, ce dont je vous remercie, monsieur le ministre. N'est-ce pas le droit d'un parlementaire ?

Vous m'avez expliqué, par exemple, que vous n'étiez intervenu que le 17 mai parce que c'est à ce moment-là que vous aviez connu les massacres. Je n'ai pas dit une contrevérité, puisque vous avez vous-même reconnu qu'en effet, des rescapés avaient déclaré que les massacres avaient commencé le 14. Je pouvais donc bien vous poser la question !

Au sujet des otages, au fond, vous ne m'avez pas répondu. Vous vous êtes montré très prudent, car vous avez manifesté des craintes, mais vous n'avez pas osé affirmer qu'il y avait des otages.

En ce qui concerne Cuba, vous avez confirmé mes propos. Simplement, vous avez indiqué que vous saviez que Cuba avait instruit certains des Katangais. C'est peut-être possible. Mais que faisons-nous quand nous passons des accords techniques militaires ? Nous instruisons, nous aussi, des troupes étrangères. On ne peut pas exiger que tous les pays d'Afrique s'adressent, pour leur instruction militaire, uniquement à la France !

Et puis, vous vous êtes surtout cru obligé de prendre à partie notre camarade Mitterrand. Là aussi, c'est un point sur lequel je voudrais insister. Vous nous dites qu'il est intervenu le 19 mai. Mais oui, car c'est à partir de ce jour qu'on a su qu'un contingent était envoyé au Zaïre pour défendre des vies humaines. Il fallait le dire plus tôt. Je ne crois pas, monsieur le ministre, qu'un débat le 19 mai à l'Assemblée nationale vous aurait gêné, puisque l'intervention était déjà engagée depuis deux jours.

Permettez-moi de penser que vous avez commis la plus grande erreur que vous puissiez faire, car si vous étiez d'abord venu à l'Assemblée nationale pour expliquer les raisons de l'intervention militaire française, je suis sûr que vous auriez eu l'appui de toute l'Assemblée nationale, et si vous étiez venu, ensuite, au Sénat, vous auriez eu également l'appui de tout le Sénat. C'est là l'erreur monumentale que vous avez certainement commise.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

A cette heure, le Sénat vaudra sans doute suspendre ses travaux jusqu'à quinze heures. (*Assentiments.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à treize heures, est reprise à quinze heures dix minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.*)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de questions orales avec débat dont je vais donner lecture.

M. Michel Chauty expose à M. le ministre des transports que l'industrie française de la réparation navale connaît, à la suite des conditions très sévères de la concurrence internationale, et plus spécialement en Europe, des difficultés telles que des entreprises puissantes risquent de fermer leurs portes, dans tous les grands ports.

Cette situation est d'autant plus inquiétante que, pour des raisons de sécurité nationale, il est absolument impossible à

un Etat responsable de se reposer sur des entreprises extérieures du soin d'entretenir et de réparer en tous temps notre flotte de commerce.

Quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour garder en France une indispensable et puissante industrie de la réparation navale? (n° 72).

M. Michel Chauty attire l'attention de M. le ministre des transports sur les difficultés que rencontrent les femmes de marins pour voyager à l'intérieur du territoire sur les services d'Air Inter.

Cette société refuse, depuis plusieurs années, d'accorder des réductions sur ses vols pour les femmes de marins qui rejoignent leurs maris aux escales en France. Or, elles obtiennent ces facilités sur des compagnies françaises pour des voyages à l'extérieur.

Le problème n'est pas d'ordre commercial, mais d'ordre moral. Les escales des marins en France sont courtes, la grande majorité des femmes habitent dans l'Ouest; aussi dépendent-elles plus de temps à voyager par le train pour rejoindre les ports d'escale qu'à rencontrer leurs maris.

La profession de marin a toujours été dure, mais la situation des femmes est encore plus inconfortable.

Il lui demande s'il n'estime pas que des réductions sur les lignes d'Air Inter permettraient d'améliorer cette situation en réduisant les charges des femmes de marins (n° 73).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 6 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement) la lettre suivante :

« Paris, le 16 juin 1978.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 29 du règlement du Sénat le Gouvernement change l'ordre d'examen des textes prévus à l'ordre du jour de la séance du mercredi 21 juin 1978 — 14 h 30 — en inscrivant en n° 1 la deuxième lecture du projet de loi modifiant le code des postes et télécommunications en ce qui concerne les contraventions de grande voirie relatives aux installations du réseau souterrain des télécommunications, précédemment inscrit en n° 3.

« Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

« Signé : Jacques Limouzy. »

Acte est donné de cette communication.

L'ordre du jour de la séance du mercredi 21 juin 1978 est donc ainsi modifié.

— 7 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

INITIATIVES DE LA FRANCE A LA CONFÉRENCE DU DROIT DE LA MER

M. le président. La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 2167.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, monsieur le ministre, la conférence du droit de la mer s'éternise. Ses travaux à Genève sont d'ailleurs suspendus jusqu'au mois d'août.

J'ai demandé à M. le ministre des affaires étrangères de vouloir bien nous faire connaître quelles initiatives la France pourrait prendre pour favoriser une conclusion plus rapide de cette conférence, dans l'intérêt de toutes les parties en cause, notamment de notre pays.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs, compte tenu du stade auquel est parvenue la conférence du droit de la mer dans la mise en œuvre de son mandat, la présente session doit accomplir, en fait, deux tâches différentes.

En premier lieu, au sujet de la réglementation de l'exploitation de la zone internationale des fonds marins, elle doit déterminer les grandes lignes d'un compromis entre des intérêts fort divers qui n'ont pu encore s'accorder.

En second lieu, dans les autres domaines — eaux territoriales, zones économiques, détroits, protection de l'environnement, recherche scientifique, etc. — il s'agit essentiellement de confirmer les compromis qui déjà, M. Palmero le sait, ont pu être réalisés, de les protéger contre les remises en cause intempestives, sans préjudice de modifications partielles ou de précisions qui se révéleraient nécessaires.

La délégation française s'efforce, pour sa part, de permettre à la conférence d'atteindre ces deux objectifs en proposant ou en appuyant les solutions qui lui paraissent raisonnables et qui pourraient recueillir ce qu'en termes diplomatiques on appelle un « consensus ».

Plus particulièrement, compte tenu du désastre de l'*Amoco Cadiz*, elle a proposé l'adoption d'une série de dispositions qui, renforçant les pouvoirs des Etats riverains des mers, leur permettraient de lutter plus efficacement contre les menaces que certains navires font peser sur l'environnement marin. Ainsi l'on pourrait inscrire dans le texte du projet de convention sur le droit de la mer une disposition générale affirmant le droit de l'Etat côtier d'imposer les mesures techniques nécessaires, par exemple le remorquage ou d'autres mesures de ce type, chaque fois qu'un bâtiment passant dans le voisinage ne serait plus maître de sa manœuvre.

D'autre part, on pourrait envisager un système qui permettrait aux Etats de réglementer, sur une base réciproque, les conditions d'admission des navires dans leurs eaux intérieures. Ils pourraient alors faire respecter ces conditions par les navires qui passent dans leurs eaux territoriales et se rendent dans les ports de l'un des Etats, parties au système. Cela permettrait, par exemple, à la France, si un accord existait au sein de la C. E. E., d'écarter de nos eaux territoriales tous les navires qui ne respecteraient pas ces règles minimales de construction et d'emploi des équipages et cela, que la destination du navire soit un port français ou un port étranger comme Rotterdam ou Hambourg.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le secrétaire d'Etat, la troisième conférence sur le droit de la mer a repris ses travaux à Genève le 28 mars pour une septième session de huit semaines, qui s'ajoutent au dix mois de travail consacrés depuis 1974 à tenter de définir un droit moderne de la mer.

Tandis qu'un droit coutumier est déjà entré dans les faits et alors que tous les problèmes de la mer sont si urgents, on a assisté, impuissants, au début de la réunion de Genève, à la comédie de la présidence, puisque le président en titre avait été mis à la retraite par son pays.

Pendant le temps de ces palabres, l'*Amoco Cadiz* polluait la Bretagne. Toujours est-il que la conférence est maintenant suspendue depuis le 19 mai et qu'elle reprendra seulement en août.

La réunion de Genève n'a pas abouti à ce jour à une révision du fameux « texte des négociations composites officieux » publié le 19 juillet 1977.

En attendant, la plupart des pays maritimes se sont attribué des zones économiques ou des zones de pêche exclusives s'étendant jusqu'à 200 milles des côtes soit plus de 370 kilomètres, c'est-à-dire en fait 188 milles au-delà des limites actuelles.

Ces décisions unilatérales, pendant que la conférence sommeille, semblent généralement acceptées et sont même prises en compte lors des discussions bilatérales concernant notamment l'accès aux zones de pêche.

Il semble que les quelque 150 nations présentes à la conférence l'aient admis. De même, un accord peut être espéré sur les problèmes des détroits et des archipels, de la recherche scientifique et de la pollution.

Par contre, la question de l'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins reste un sujet de désaccord.

Les 110 pays en voie de développement se considèrent comme propriétaires d'un patrimoine commun de l'humanité et veulent limiter les extractions, laissant aux Etats industrialisés le soin de fournir les capitaux, les terrains et les personnels.

De leur côté, les 55 pays qui ne disposent d'aucun littoral veulent aussi participer au partage. De plus, les îles ou les territoires non indépendants souhaitent avoir une zone économique. Mais la Communauté européenne n'est toujours pas admise en tant que telle aux discussions, car l'Union soviétique notamment s'y oppose. A tel point que certains se demandent, désormais, si une convention globale est bien souhaitable et si, en définitive, le *statu quo* ne vaut pas mieux qu'un mauvais accord écrit.

La France, vous venez de le rappeler, a profité de l'émotion suscitée par l'accident de l'*Amoco Cadiz* pour faire reconnaître le droit d'intervention de l'Etat côtier. Il faut véritablement en féliciter nos délégués.

En définitive, la session de Genève n'a pas été inutile, mais elle avance bien lentement et le grand public ne comprend pas qu'au prix de tant de temps et d'argent on n'ait pu encore obtenir un texte valable et reconnu par tous.

Je voudrais insister cependant sur le fait qu'il faudrait, d'abord, que les problèmes communs à l'Europe soient réglés afin qu'elle se présente en front uni dans la suite de la conférence. Or, il semble que le Danemark imite la Norvège pour écumer les fonds du Jutland ; le conflit avec Londres qui voudrait s'approprier tout ce qui se trouve dans les 50 milles autour de la Grande-Bretagne n'est pas réglé ; les autres Etats de la Communauté proposent de partager les ressources de la mer du Nord au lieu de les diviser. Mais surtout, il faudrait en fait donner le temps à la mer de se réempoissonner.

Ces problèmes ont été au cœur des discussions de la récente soixante-quatrième conférence de l'union interparlementaire qui demandait, par l'intermédiaire du Parlement, à tous les gouvernements des pays du monde présents à la conférence qu'un « accord global servant à la fois les intérêts individuels des pays participants et les intérêts collectifs de l'humanité tout entière, en prêtant une attention toute particulière aux problèmes des pays en développement », soit enfin arrêté.

Elle demandait également que l'on « se concentre spécialement sur les problèmes relatifs à l'exploitation des fonds marins au-delà des limites du plateau continental, à la création d'une autorité internationale qui se chargerait de toutes les activités relatives aux ressources dans cette région, à la zone économique exclusive et aux droits et intérêts des Etats sans littoral et géographiquement désavantagés dans cette zone, enfin et surtout à la pollution du milieu marin et à la recherche scientifique marine ».

Elle souhaitait que soit incorporé, dans un nouveau traité sur le droit de la mer, « un ensemble de règles de portée globale qui définisse les droits et les devoirs fondamentaux des Etats en matière de protection de l'environnement marin » et que soit « prévu un partage fonctionnel de la juridiction concernant la pollution due aux navires entre Etats côtiers, Etats du pavillon et Etats du port ».

L'échec des négociations en cours aurait pour effet de compliquer considérablement la situation sur toutes les mers du globe. La délégation parlementaire française qui a participé à Lisbonne aux travaux de la soixante-quatrième conférence, comme celle des autres pays, a contracté l'engagement d'alerter son gouvernement. C'était le but principal de cette intervention.

ACTION POUR LE RESPECT DES LIBERTÉS ÉLÉMENTAIRES DANS L'EX-CAMBODGE

M. le président. La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 2190.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, mes chers collègues, aucun homme de bonne volonté ne peut rester indifférent au drame qui frappe un pays lié par l'histoire à la France, le Cambodge.

C'est pourquoi j'ai demandé à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir nous faire part des initiatives qu'il a pu prendre à cet égard.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, en l'absence de relations diplomatiques et de tout contact avec le Cambodge, la France s'est trouvée dans l'impossibilité d'entreprendre auprès des dirigeants de ce pays une action tendant à faire respecter au Cambodge les libertés les plus élémentaires.

Je dirai à M. Palmero qu'elle n'a pas manqué pour autant de faire entendre sa voix à ce sujet. Pour citer un exemple, une illustration de ce que je viens d'affirmer, je rappellerai que devant l'Assemblée générale des Nations unies, en septembre dernier, la France a solennellement marqué combien il lui tenait à cœur de voir les droits fondamentaux de la personne humaine respectés au Cambodge.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse, dont je vous remercie, est un peu brève par rapport aux événements tragiques qui se déroulent dans ce pays.

Il existe certes de nombreux pays au monde où les droits de l'homme sont constamment violés, où des régimes totalitaires, de quelque orientation politique que ce soit, exercent la manipulation psychologique et politique, utilisent des méthodes répressives et violent la vie privée des citoyens.

Parmi ces pays, l'un d'entre eux, l'ex-Cambodge, a sans doute dépassé la mesure : que s'est-il passé dans ce pays depuis la chute le 17 avril 1975 du régime du maréchal Lon-Nol ?

Une seule certitude : depuis son changement de nom, voici trois ans, le Cambodge, maintenant dénommé Kampuchéa, est devenu le pays le plus malheureux de la terre. Tous les Français en ont eu conscience lors d'une récente émission télévisée d'origine yougoslave qui cependant masquait encore la face cachée d'une révolution fondée sur l'horreur d'un génocide et l'évacuation systématique de quatre millions d'habitants des grandes villes.

Pour liquider d'un trait le passé, les nouveaux dirigeants, sur lesquels le mystère plane, ont éliminé tous ceux qui l'incarneraient : officiers, soldats, fonctionnaires, intellectuels, étudiants. Nul peuple pourtant n'était plus pacifique, nul en Asie n'était plus civilisé ; le temple d'Angkor en témoigne. Nul n'était plus près de la France et cela depuis 1863.

Nous nous souvenons même que le stade de Phnom Penh, que beaucoup de villes françaises envieraient et qui a été réalisé aux frais du contribuable français, retentit un jour d'un discours historique.

Et pourtant, étrange conspiration du silence, nos intellectuels, si prompts à manifester, à signer des pétitions, apprennent sans murmurer les massacres qui se poursuivent.

Des témoignages convaincants sont parvenus en Europe, car les réfugiés racontent l'holocauste, l'évacuation des malades jetés sur les routes de la déportation, les villes évacuées, les rizières surpeuplées où le travail en commun se poursuit de jour comme de nuit, jusqu'à la mort, même pour des enfants de dix ans.

Or, le Kampuchéa a été admis sans aucune difficulté aux Nations Unies et celles-ci se refusent à procéder à une enquête.

Ce drame déshonore les Etats qui acceptent de siéger aux côtés du Kampuchéa dont les méthodes sont pires que celles des nazis. Il existe, paraît-il, à l'O.N.U. une commission des Droits de l'Homme. La France l'a-t-elle saisie ?

Je comprends que vous n'avez aucun contact avec les dirigeants du Cambodge, puisque nous n'avons pas de représentation diplomatique dans ce pays, mais tout de même, au sein de l'O.N.U., nous avons un rôle à jouer, ne serait-ce qu'en fonction des responsabilités morales que nous avons encore à l'égard de ce pays. Si vous n'avez rien fait, pour quelle raison a-t-on négligé ce simple geste humanitaire ? Je crois que seulement un sursaut mondial pourrait, à l'heure actuelle, permettre d'arrêter la descente aux enfers de ce peuple si cultivé, et c'est bien à la France, qui a accueilli généreusement et sans tapage beaucoup de réfugiés cambodgiens, de prendre désormais une initiative.

Il est important, de toute façon, de rompre la conspiration du silence — c'était aussi le but de cette interpellation —, notamment en ce qui concerne quatre de nos compatriotes, disparus depuis plusieurs années dans ce pays et dont je veux ici citer les noms : Jean Cornevin, professeur de chimie, coopérant, né à Laval en 1947, disparu à Phnom Penh en octobre 1976, il était, paraît-il, encore en vie ; Claude Arpin-Pont, né en 1940, reporter photographe, capturé avec deux journalistes japonais à Chipon et dont le véhicule a été retrouvé intact ; Etienne Michel, de Nancy, né en 1942, enseignant contractuel, marié, deux enfants, enlevé avec un journaliste suisse à Tonhon ; Michel Visot, né en 1943, professeur de droit, disparu dans la région de Chipon.

Voilà quatre Français dont on est sans nouvelle. Ne vous serait-il pas possible, si ce n'est par l'intermédiaire du Gouvernement cambodgien, du moins par celui de la Croix-Rouge internationale ou du gouvernement du Viet-Nam car ils ont probablement été enlevés au moment des combats entre le Kampuchéa et le Viet-Nam, d'obtenir quelques renseignements pour rassurer enfin les familles qui sont dans l'angoisse depuis si longtemps ?

OPPORTUNITÉ DU MAINTIEN DU CONTINGENT FRANÇAIS DE L'O. N. U.
AU LIBAN

M. le président. La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 2213.

M. Francis Palmero. Devant l'évolution des événements au Liban et étant donné les pertes que nous y avons subies, on peut s'interroger sur l'opportunité du maintien des militaires français au sein de la force intérimaire des Nations unies. Telle est la question que j'ai posée à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la résolution 425 du Conseil de sécurité des Nations unies, adoptée le 19 mars dernier, définissait les trois missions de la force intérimaire des Nations unies au Liban, la F. I. N. U. L.

Il s'agissait d'abord de confirmer le retrait des forces israéliennes, ensuite, de rétablir la paix et la sécurité, enfin, d'aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région.

Cette mission a été précisée par un rapport du secrétaire général que le Conseil de sécurité a approuvé par sa résolution 426. Dans ce rapport, le secrétaire général a distingué deux phases dans l'opération qui allait être entreprise au Sud-Liban : la première aurait pour objet de confirmer le retrait des forces israéliennes ; la seconde, qui serait menée à mesure que le retrait israélien se poursuivrait, conduirait la F. I. N. U. L. à superviser la cessation des hostilités, à contrôler les mouvements dans la zone et à prendre toutes les mesures qui paraîtraient nécessaires pour assurer la restauration effective de la souveraineté libanaise.

Il est exact que la mission de la force intérimaire, définie en termes généraux par les résolutions 425 et 426, a rencontré, dans son application, des difficultés qui étaient d'ailleurs prévisibles. En effet, la force intérimaire devait prendre place dans une zone où les hostilités ne mettaient pas seulement aux prises des gouvernements organisés, capables de contracter des engagements et, au besoin, de les faire respecter, mais aussi des groupes divers qui ne relèvent pas tous d'autorités responsables.

En outre, il n'est pas dans la vocation des opérations des Nations unies de surmonter par la force les difficultés qu'elles rencontrent. Elles s'imposent par la volonté politique qui soutient le mandat conféré par le Conseil de sécurité ; elles se déploient avec le consentement de tous les intéressés.

Il n'en demeure pas moins que, quelles que soient ces difficultés, marquées, malheureusement, par les incidents tragiques évoqués par M. Palmero, la F. I. N. U. L. a mené aujourd'hui à bien la première partie de la mission qui lui avait été fixée, c'est-à-dire, je le rappelle, le retrait total des forces israéliennes qui est intervenu le 13 juin.

La participation d'un contingent français à la F. I. N. U. L., répondant à une demande des Nations unies et au souhait des autorités libanaises, a certainement contribué à ce résultat positif : notre refus de fournir un contingent aurait sensiblement retardé la constitution de la F. I. N. U. L., c'est-à-dire entretenu la tension dans la région et prolongé l'occupation. Le retrait israélien serait-il même intervenu ? Rien n'est moins certain. Donc, cette première mission capitale a été assumée et menée à bonne fin.

Or, la fin de l'occupation du territoire libanais par les forces israéliennes est, vous le savez, une des conditions nécessaires à la restauration de l'autorité du Gouvernement libanais au Sud-Liban.

Le deuxième objectif qui avait été fixé à la F. I. N. U. L. ne saurait être indifférent à un pays comme le nôtre qui n'a cessé de réaffirmer son attachement à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégralité territoriale du Liban. Mais il va de soi que sa réalisation nécessite la participation active des autorités libanaises. La présence de la force internationale — dont je rappelle le caractère intérimaire, puisque la durée de son mandat a été fixée en toute hypothèse à six mois — a déjà permis le retrait israélien et a donc maintenant pour objet d'aider le gouvernement libanais dans ses efforts pour faire rétablir progressivement sa souveraineté.

Pour sa part, le Gouvernement maintiendra, je vous en donne l'assurance, une grande vigilance, compte tenu des préoccupations légitimes qu'il a à l'égard de la sécurité de notre contingent.

Le Gouvernement continuera aussi à entretenir un contact étroit avec le secrétaire général des Nations unies, ainsi qu'avec toutes les parties et tout spécialement avec les autorités libanaises dont le retour au Sud-Liban devient un élément essentiel de la situation.

En définitive, toute notre action est guidée par le souci de favoriser la stabilisation d'une région aussi sensible et, ce faisant, de faciliter la recherche d'un règlement du conflit israélo-arabe.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. A l'origine, la participation d'un contingent français aux forces de l'O. N. U. au Sud-Liban répondait au rôle que la France entend jouer au sein de l'organisme international, surtout à la veille de la venue du Président de la République à la tribune de New York.

Elle se situait aussi dans le contexte historique de nos liens traditionnels avec ce pays meurtri. Ce sentiment a sans doute fait oublier, dès l'origine, toute l'ambiguïté du rôle qui était assigné à nos soldats et que chaque partie en cause interprète à sa façon. D'ailleurs, la Suède a retiré très rapidement ses troupes.

Les résolutions 425 et 426 du Conseil de sécurité prêtent à confusion. A croire que les Nations unies ne sauront jamais prendre des décisions claires et précises et surtout les imposer aux intéressés.

En l'occurrence — vous l'avez très justement rappelé, monsieur le secrétaire d'Etat — deux objectifs sont poursuivis : obtenir le retrait des forces israéliennes — ce retrait s'est pratiquement achevé sans incident majeur — mais surtout permettre aux autorités libanaises de retrouver l'exercice de leurs pleines responsabilités sur leur territoire ; prévenir le risque de reprise des combats et faire en sorte que la zone d'opération ne soit pas utilisée pour des actions hostiles de quelque nature que ce soit.

Mais on oublie l'accord du Caire de novembre 1969 qui donne le droit aux Palestiniens d'utiliser précisément le Liban comme base d'attaque contre Israël. A tel point que le général Erskine, commandant des forces de l'O. N. U., soit 6 000 hommes, contre quelque 15 000 Palestiniens surarmés, estime les résolutions précitées inconciliables avec cet accord.

On l'a d'ailleurs bien vu dans l'affaire de Tyr, port de débarquement des armes expédiées pour les groupes palestiniens par certains Etats pourtant membres de l'O. N. U. et du Conseil de sécurité et signataires des résolutions 425 et 426. Il s'agit de matériel ultra-moderne, supérieur à celui de nos militaires ; fusils sans recul, capables de détruire un tank à quatre cents mètres, fusils d'assaut russe A 47, véhicules blindés, etc.

Désormais enfermés dans leur caserne de Tyr, sous prétexte de « redéploiement », les éléments de la F. I. N. U. L. ferment les yeux pour éviter les incidents avec les autorités de fait dans ce secteur. C'est, en somme, une force d'intervention qui ne doit pas intervenir.

Quatre morts, cinq disparus, huit Français blessés, dont le chef de détachement très grièvement, c'est déjà payer bien cher notre bonne volonté !

Que l'O. N. U. fasse d'abord admettre par les belligérants les résolutions votées ; sinon, face à un retour de haine et de suspensions — les drames de ces jours-ci éclairent tragiquement la situation — nous connaissons d'autres cruelles épreuves, car nous risquons d'être bientôt pris dans le conflit entre la Palestine et les milices chrétiennes, alors qu'Israël a évacué les territoires qu'il avait occupés.

Le président du comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine a déclaré, vendredi dernier, que « la résistance palestinienne s'engage à cesser tout bombardement à partir du Sud-Liban », mais qu'il « tenait à maintenir une présence armée là où elle est installée. Nul ne peut éliminer cette présence, a-t-il ajouté, car elle est consacrée par des accords conclus avec les autorités libanaises et entérinés par les sommets arabes du Caire et de Ryad ».

Dans ces conditions, comment appliquer la résolution 426 ? Si cette situation se perpétue, on ne voit plus quel intérêt, même moral, la France retire de sa présence au Proche-Orient. Au début de mai, devant l'Assemblée nationale, le ministre des affaires étrangères a estimé « que la force française ne sera pas de nouveau exposée, car les différents acteurs n'ont pas d'intérêt à créer des difficultés qui annonceraient le retour des Israéliens ». Il oublie l'importance des éléments incontrôlables et incontrôlés, puisque la F. I. N. U. L. n'a même plus le droit de rechercher les caches d'armes.

Alors, souhaitons que d'ici là nos soldats ne paient pas le prix d'un certain optimisme et des illusions du secrétaire général de l'O. N. U. !

Déjà, le Président de la République nous a apporté, mercredi, dans sa réunion de presse, une première réponse en confirmant effectivement le caractère intérimaire, provisoire, de notre participation, conforme d'ailleurs à la résolution de l'O. N. U. Il a précisé qu'en septembre, lors du renouvellement du mandat de la France, la question sera reconsidérée.

Je souhaite et j'espère que d'ici là il ne se produira pas de nouveaux drames !

M. Jacques Henriët. Très bien !

OPPOSITION A LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

M. le président. La parole est à M. Boucheny, pour rappeler les termes de sa question n° 2229.

M. Serge Boucheny. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, nous nous félicitons que le Sénat ait inscrit à son ordre du jour la condamnation du régime inhumain de l'apartheid sud-africain.

Il y a deux ans, le 16 juin 1976, la troupe sud-africaine assassinait des femmes et des enfants à Soweto, à Sharpeville et dans bien d'autres bidonvilles où est parquée la population africaine de ce pays.

C'est la raison pour laquelle l'O. N. U. a décidé de faire de cette journée du 16 juin 1978 une journée nationale contre l'apartheid.

Personne, à l'O. N. U., ne s'est fait le défenseur du régime raciste. C'est pourquoi une année internationale de solidarité a été décidée à l'unanimité par cette organisation.

Trop longtemps, le Gouvernement français a soutenu officiellement le gouvernement raciste de Pretoria.

Nous aimerions savoir, monsieur le ministre, ce que compte faire le Gouvernement, car du 21 mars 1978, date du début de cette année de solidarité, jusqu'aujourd'hui, il n'a encore entrepris que bien peu de choses.

Que fera le Gouvernement français d'ici au mois de mars 1979 pour isoler le Gouvernement de Prétoria ?

Que fera le Gouvernement français dans le domaine des informations télévisées, dans le domaine des sanctions économiques, dans le domaine militaire en refusant de livrer les pièces détachées des armes qu'a fournies la France à l'armée sud-africaine, dans le domaine sportif à propos duquel existe en Afrique du Sud une discrimination entre Blancs et Noirs ?

Que fera le Gouvernement français pour que nous n'ayons plus à rougir de cette déclaration de la presse sud-africaine : « La France est le meilleur ami de l'Afrique du Sud » ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, pour marquer son indignation devant les événements tragiques qui ont ensanglanté la ville de Soweto, le 16 juin 1976, l'assemblée générale des Nations unies a, dans une résolution adoptée le 9 novembre 1976, proclamé le 16 juin « journée internationale de solidarité avec la population en lutte d'Afrique du Sud ».

La France n'avait pas attendu cette proclamation pour condamner de façon catégorique le système de l'apartheid et dénoncer les injustices flagrantes qui devaient, en effet, conduire aux incidents sanglants de Soweto. Elle a renouvelé cette condamnation et cette dénonciation avec la plus grande fermeté dès que les incidents de juin 1976 ont été connus. M. de Guiringaud, alors représentant permanent de la France a déclaré, devant le conseil de sécurité, le 19 juin 1976 : « Qu'un système mesure une série de libertés fondamentales selon la couleur de la peau, ce fait est, par lui-même, inadmissible et condamnable. C'est en plus une sottise et une erreur politique monumentale. L'apartheid est, en théorie comme en fait, inspiré par une idéologie tout à fait étrangère à l'esprit de notre temps, c'est un anachronisme et, littéralement, une contre-démocratie. »

Compte tenu de sa condamnation sans équivoque de la politique d'apartheid, la France s'est toujours associée aux initiatives et aux pressions de nature à conduire la société sud-africaine à se réformer en profondeur et à la faire évoluer vers une communauté pluraliste garantissant les droits de tous les citoyens sud-africains, quelle que soit la couleur de leur peau.

C'est ainsi qu'elle a adopté, en septembre 1977, en accord avec ses partenaires européens, un « code de conduite » pour les filiales en Afrique du Sud des entreprises françaises, dont le but est d'améliorer la situation économique et sociale des travailleurs victimes de l'apartheid.

En outre, à la suite des mesures de répression décidées en octobre 1977 par le Gouvernement sud-africain contre des personnalités et des mouvements hostiles à l'apartheid, la France

s'est prononcée, au Conseil de sécurité, pour un embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud, embargo qu'elle a appliqué immédiatement avec la plus grande rigueur, en dépit des sacrifices qui en sont résultés pour notre économie.

La France continuera naturellement, cela va de soi, à combattre l'apartheid et elle ne faiblira pas dans ses efforts pour convaincre les Sud-Africains de faire évoluer leur régime.

Mais je dirai à M. Boucheny que si nous voulons être efficaces dans notre action, nous ne saurions non plus ignorer les données exactes du problème. L'histoire nous a souvent montré que l'isolement des sociétés ne les a jamais rendues pour autant plus ouvertes ; bien au contraire, il conduit au durcissement des oppositions et quelquefois même au blocage de toute évolution. Il convient donc d'éviter des mesures qui ne conduiraient qu'à un accroissement des tensions et à l'aggravation des maux dont souffrent les populations victimes de l'apartheid. Pour ces raisons, nous pensons qu'il serait aussi irréaliste que dangereux de chercher par des sanctions brutales l'isolement de l'Afrique du Sud du reste de la communauté internationale.

L'expérience vient d'ailleurs, ces derniers mois, de montrer que cette approche qui associe pression et persuasion est la seule de nature à faire avancer les choses. Nul ne peut nier que des progrès aient été enregistrés en ce qui concerne la Namibie. Le gouvernement sud-africain a, comme vous le savez, à la suite de l'action des cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité — à laquelle la France a, je le rappelle, participé activement — renoncé à certains plans qu'il avait faits et admis que l'indépendance de la Namibie doive intervenir prochainement et qu'elle soit précédée par des élections qui seront contrôlées par les Nations unies.

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le président, mes chers collègues, il n'est pas dans les habitudes du Sénat d'entendre développer à la tribune une question orale. Aussi je voudrais remercier notre président de m'avoir autorisé à le faire étant entendu que je m'en tiendrai à mon temps de parole.

M. le président. Vous avez droit à cinq minutes.

M. Serge Boucheny. Etant donné que cette journée du 16 juin 1978 est une journée internationale contre l'apartheid, nous entendons, en intervenant de cette tribune, lui donner encore plus de rayonnement.

En posant cette question nous avons voulu, d'une part, répondre au devoir de solidarité des forces démocratiques de notre pays à l'égard des démocrates qui luttent, dans les conditions les plus difficiles, contre le racisme et pour la liberté en Afrique du Sud et, d'autre part, obliger le Gouvernement français à cesser une collaboration scandaleuse avec les racistes de l'Afrique du Sud.

C'est grâce à cette solidarité que des Etats, comme la France, qui ont soutenu Prétoria sont obligés de camoufler leur soutien.

Nous condamnons l'apartheid parce qu'il est profondément immoral. Il prétend justifier l'existence de races supérieures, mais c'est également autre chose, à savoir un système économique qui s'appuie sur l'exploitation de millions d'êtres humains afin de donner le maximum de profits à de grandes sociétés capitalistes.

Monsieur le ministre, si vous avez prononcé des paroles que nous approuvons, vous n'avez annoncé que peu d'actes concrets pour lutter contre l'apartheid. Vous avez fait état, en particulier, du fameux code des entreprises adopté à Bruxelles, mais il existe plus de trois cents entreprises françaises — j'en ai ici la liste absolument complète — qui participent à l'exploitation du travail humain en Afrique du Sud. Citons parmi elles : Breguet-Dassault, Panhard, Matra, Thomson, ainsi qu'une entreprise que l'on ne peut méconnaître au sein de cette assemblée, L'Oréal.

Nous regrettons qu'une entreprise française nationalisée comme Renault, ayant monté une entreprise en Afrique du Sud, donne des salaires inférieurs aux ouvriers africains et que Peugeot, fabriquant des cycles en Afrique du Sud, utilise le même système de surexploitation.

L'Afrique du Sud constitue un véritable danger et la France a joué dans le renforcement économique, politique et militaire de ce pays un rôle difficilement remplaçable, à un point tel que les services officiels cachent le montant des investissements de la France. Pourquoi cacher ces chiffres ?

Il est vrai que l'Afrique du Sud possède, de tous les pays capitalistes, le plus fort taux de rentabilisation des capitaux investis, et c'est aussi — ce qui va de pair — le pays du monde où il y a le plus d'exécutions capitales.

Il faut bien constater alors que la France a voté le principe de cette année internationale contre l'apartheid, que rien n'a été fait de véritablement concret par le Gouvernement français,

alors que, par exemple, Mme Veil, ministre de la santé et de la famille, prépare déjà publiquement la journée internationale pour l'enfance de l'an prochain.

Nous souhaitons, monsieur le secrétaire d'Etat, que soit donnée la parole à des organisations comme le M. R. A. P. — mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et pour la paix — et l'A. F. A. S. P. A. — l'association française d'amitié et de solidarité avec les peuples africains — qui luttent avec courage pour dénoncer l'apartheid ; que ces organisations puissent, ainsi qu'elles en ont fait la demande, s'exprimer à la radio et à la télévision, alors que des personnalités sud-africaines de grand renom, comme le professeur Barnard, peuvent, tout en parlant de leurs travaux scientifiques, se faire les porte-parole des racistes.

Les forces démocratiques de notre pays condamnent ce régime, car il est un élément qui fait régner sur le continent africain le danger de guerre. Ce sont les forces sud-africaines qui, en intervenant lors de l'indépendance de l'Angola, ont créé, dans cette partie de l'Afrique, une situation dommageable à la paix et à l'indépendance des peuples de cette région, ceux de Namibie ou de Rhodésie, en même temps qu'elles menacent des Etats comme le Mozambique et la Zambie.

Pour quelles raisons le Gouvernement français a-t-il, par exemple, refusé l'émission par les P. T. T. d'un timbre dénonçant l'apartheid ?

Nous luttons avec les démocrates pour que, dans le cadre de cette année internationale, soit isolé davantage le régime sud-africain ; que soit intensifiée la campagne contre l'apartheid ; que soit accrue l'assistance aux peuples opprimés d'Afrique du Sud et aux mouvements de libération comme l'A. N. C. — *African National Congress* — dont les militants mènent, dans les bidonvilles et les bantoustans, une lutte exemplaire.

Ainsi que le recommande la résolution de l'O. N. U., nous protestons contre le fait que le Gouvernement n'ait pas encore assuré, dans les établissements d'enseignement, la diffusion la plus large d'informations concernant l'apartheid.

Ainsi que le déclare un appel d'intellectuels français et des organisations comme le M. R. A. P. : « Nous voulons que les Françaises et les Français connaissent les sacrifices imposés au peuple sud-africain, car le renforcement de la solidarité est un élément indispensable du combat pour en finir avec la répression en Afrique du Sud. »

Le régime Vorster est une insulte à l'humanité. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Michel Chauty une proposition de loi tendant à créer une société nationale de géothermie.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 447, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Carat un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes. (N° 339, 1977-1978.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 448 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Guy Petit un avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes. (N° 339, 1977-1978.)

L'avis sera imprimé sous le numéro 449 et distribué.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 19 juin 1978, à seize heures :

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence relatif à l'emploi des jeunes. [N° 400 et 409 (1977-1978). — M. Pierre Louvot, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au lundi 19 juin 1978, à quatorze heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat.

Conformément à la décision prise par le Sénat le 15 juin 1978, le délai limite pour les inscriptions de parole dans le débat consécutif à la déclaration du Gouvernement sur les grandes orientations d'une réforme des collectivités locales est fixé au mardi 20 juin 1978, à onze heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements à deux projets de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'imposition des produits de cession à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux est fixé au mercredi 21 juin 1978, à dix-sept heures ;

2° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, complétant la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision est fixé au jeudi 22 juin 1978 à douze heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à quinze heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Organismes extraparlimentaires.

Dans sa séance du 14 juin 1978, le Sénat a désigné :

M. Hubert Martin, membre suppléant du haut conseil de l'audio-visuel, en remplacement de Mme Catherine Lagatu, dont le mandat sénatorial a pris fin ;

MM. Jacques Bordeneuve et Francis Palmero, membres de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture (Unesco).

Modifications aux listes des membres des groupes.

GRUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE
(Apparentés aux termes de l'article 6 du règlement.)
(3 membres au lieu de 2.)

Ajouter le nom de M. Adrien Gouteyron.

SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE
(10.)

Supprimer le nom de M. Adrien Gouteyron.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 16 JUIN 1978
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Situation des vacataires du tribunal de grande instance d'Evry.

2258. — 16 juin 1978. — M. Pierre Noé attire l'attention de M. le ministre de la justice sur les conséquences de sa récente décision de ne pas renouveler le contrat des vingt-six vacataires employés au greffe du tribunal de grande instance d'Evry et des tribunaux de son ressort. Il insiste sur la nécessité de donner au tribunal de grande instance d'Evry sa véritable qualification comme à tous les tribunaux de la périphérie parisienne. Il lui demande de mettre tout en œuvre avant que la situation des justiciables de l'Essonne ne devienne inextricable.

Situation scolaire de certaines communes de l'Essonne.

2259. — 16 juin 1978. — M. Pierre Noé appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les difficultés que rencontrent les communes de Marcoussis et Nozay (Essonne) dans la programmation d'un C.E.S. et dans le fonctionnement du C.E.G. qui, depuis sa nationalisation (1^{er} janvier 1976) n'a reçu aucune subvention de fonctionnement. Les effectifs actuels sont de 471 élèves, ils seront de 504 à la rentrée de septembre 1978 et évalués à plus de 530 en 1981. En conséquence, il lui demande de programmer d'urgence le C.E.S. afin que la rentrée de 1981 puisse s'effectuer dans de bonnes conditions et également quelles mesures il compte prendre pour que l'Etat verse à la commune de Marcoussis la part indispensable au fonctionnement du C.E.G.

Situation de « La Néogravure ».

2260. — 16 juin 1978. — M. Pierre Noé attire l'attention de M. le Premier ministre sur les conséquences dramatiques pour l'emploi qui découleraient de la mise en œuvre du plan de restructuration de La Néogravure décidé par Hachette-Paribas. Une fois de plus, la direction de La Néogravure prétend assurer l'avenir de l'entreprise en procédant à des licenciements massifs, et en liquidant des secteurs entiers de l'entreprise. Il regrette de devoir constater que les 80 millions de francs que dégage ce plan serviraient pour 50 millions à licencier et 30 millions seulement à investir. La responsabilité des pouvoirs publics est gravement engagée. En effet l'Etat est intervenu en permanence dans la vie de La Néogravure depuis 1973. Il en a cautionné l'orientation qui aboutit à la situation actuelle. Des fonds publics ont été engagés et le sont encore. Il lui rappelle que le Gouvernement ne peut ignorer que dans le cadre des attributions prévues par la loi, le comité central d'entreprise de La Néogravure a fait exécuter une étude sur le devenir de La Néogravure. Les économistes consultés ont déposé leur rapport. Il ressort de cette étude, dont personne ne conteste la sérieux et la valeur, que : 1° l'emploi peut être maintenu dans le groupe Néogravure ; 2° qu'en regard de l'étude de marché exécutée, l'emploi devrait se développer dans tous les secteurs et procédés existant à La Néogravure ; 3° que des investissements lourds sont possibles immédiatement. Il lui demande donc, quelles mesures il compte prendre pour interdire le plan de licenciement, de liqui-

ation, de récession que Hachette veut imposer, et permettre la mise en place d'un plan différent, cohérent, prenant en compte les propositions syndicales, et débouchant sur le maintien et le développement de la première imprimerie de labeur française.

Mise en chantier de la liaison fluviale Compiègne—Reims.

2261. — 16 juin 1978. — M. René Tinant demande à M. le ministre des transports de bien vouloir préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver aux conclusions des études concernant la mise en chantier du tronçon Compiègne—Reims de la liaison fluviale Seine—Est.

Mesures en faveur du développement des Ardennes.

2262. — 16 juin 1978. — M. René Tinant attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement) sur une communication de laquelle il ressort que d'ici à 1985 le département des Ardennes perdrait environ 12 000 habitants, que le dépeuplement des campagnes ardennaises se poursuivrait et que la situation actuelle mettrait en péril l'économie du département. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre tendant à permettre, notamment dans le cadre de l'aménagement du territoire, le développement harmonieux du département des Ardennes.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 16 JUIN 1978

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Etablissements d'enseignement du second degré : instructions comptables.

26718. — 16 juin 1978. — M. Albert Voilquin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les problèmes que pose aux personnels concernés l'application de nouvelles instructions comptables liées à la partition des établissements d'enseignement du second degré. Il en résulte notamment au sein, en fait, d'un même établissement, utilisant les mêmes locaux, les mêmes meubles et les mêmes matériels, une multiplication d'opérations comptables résultant de ventilations artificielles qui compliquent inutilement le travail de fonctionnaires dont les tâches sont rendues d'autant plus écrasantes qu'ils ont à gérer plusieurs établissements dans le cadre des regroupements nécessités par les nationalisations. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas rationnel de rapporter les instructions susvisées qui paraissent aller à l'encontre de la politique de simplification administrative poursuivie par ailleurs par le Gouvernement.

C. E. E. : T. V. A. sur les prestations aux bateaux de plaisance.

26719. — 16 juin 1978. — M. Joseph Raybaud demande à M. le ministre du budget de lui préciser la position du Gouvernement sur l'application éventuelle, dans le cadre d'une harmonisation européenne, de la T. V. A. sur les prestations (travaux de réparation et de transformation, achat de matériels et de produits d'avitaillement) concernant les bateaux de plaisance faisant escale dans les ports de la Communauté économique européenne. Il lui demande également de lui indiquer quelle position ont adoptée sur ce point nos principaux partenaires européens.

Taxes de défrichement : revalorisation.

26720. — 16 juin 1978. — **M. Michel Miroudot** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il n'envisagerait pas de provoquer une revalorisation de la taxe de défrichement instituée par l'article 11-IV de la loi de finances rectificative n° 69-1160 du 24 décembre 1969 et dont le taux n'a pas été modifié depuis cette date.

Chasse à la bécasse : réglementation.

26721. — 16 juin 1978. — **M. Michel Miroudot** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la décision prise pour 1979 d'une fermeture en mars de la chasse à la bécasse est amèrement ressentie par les chasseurs bécassiers de l'Est de la France pour lesquels cette période est la seule, eu égard à la plus grande rigueur du climat, où les oiseaux dont il s'agit séjournent dans leurs régions. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas plus efficace et plus juste, indépendamment d'autres mesures de protection du cheptel telles qu'un respect rigoureux de l'interdiction de la « passe » et de la vente, de prohiber le tir de la bécasse, sur tout le territoire, dès la clôture générale de la chasse.

Crédits d'électrification rurale.

26722. — 16 juin 1978. — **M. Jean-François Pintat** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés grandissantes rencontrées dans son département en ce qui concerne les enveloppes de crédits d'électrification rurale qui s'avèrent de plus en plus insuffisantes par rapport aux besoins des populations : il souligne qu'en 1975, on a recensé, en Gironde, 43 p. 100 d'habitants insuffisamment desservis et la situation ne s'est pas améliorée depuis car les crédits alloués annuellement ne permettront d'atteindre que le tiers des objectifs recensés pour le VII^e Plan. Il lui demande en conséquence : 1° quelles dispositions il compte pouvoir prendre pour assurer en 1979 une enveloppe de crédits budgétaires d'électrification rurale reprenant le niveau de 1976 actualisé, soit environ 150 millions ; 2° s'il ne serait pas possible de consacrer dès 1978 un supplément de crédits à l'électrification rurale, à l'image de ce qu'avait rendu possible le fonds d'action conjoncturelle en 1977 ; 3° dans l'affirmative, quelles dispositions pourraient être prises pour que les crédits correspondants soient répartis comme ceux du programme de base afin d'éviter au département de la Gironde une absence de contingent comme ce fut le cas pour le fonds d'action conjoncturelle en 1977.

Pollution : vidange du barrage de Génissiat.

26723. — 16 juin 1978. — **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le désastre écologique, et plus spécialement halieutique, qu'a entraîné la récente vidange du barrage de Génissiat. Il lui demande s'il compte prendre, en liaison avec les différents services intéressés, toutes mesures propres à éviter des conséquences aussi regrettables, en faisant procéder, par exemple, à des vidanges à intervalles plus rapprochés, ce qui serait de nature à éviter l'accumulation excessive, au fond du réservoir, de matières polluantes.

Canton de Saint-Arnoult : révision de la carte scolaire.

26724. — 16 juin 1978. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** expose à **M. le ministre de l'éducation** que les communes du canton de Saint-Arnoult (Yvelines) faisaient, avant le découpage de la Seine-et-Oise, partie des cantons de Dourdan (nord ou sud), que les habitants de nombreuses communes de ce canton sont toujours attirés par Dourdan, soit sur le plan économique, soit sur le plan de l'emploi, soit sur le plan des communications (la gare S.N.C.F. de Dourdan est la plus proche de Saint-Arnoult). A la suite de la partition de la Seine-et-Oise, la carte scolaire a rattaché les communes du canton de Saint-Arnoult au C.E.S. de cette commune, ce qui est logique, mais, pour le deuxième cycle, au lycée de Rambouillet. Or, certaines communes se trouvent à deux ou cinq kilomètres du lycée de Dourdan alors qu'elles se trouvent à dix-huit ou quinze kilomètres de celui de Rambouillet. Il lui demande donc : 1° s'il est normal de refuser une dérogation à des élèves, notamment de Rochefort-en-Yvelines de s'inscrire au lycée de Dourdan, les obligeant ainsi à des trajets quotidiens beaucoup plus longs ; 2° si la révision de la carte scolaire ne devrait pas tenir compte beaucoup plus des distances entre la commune et l'établissement scolaire que des limites départementales, limites qui apparaissent à la population plus comme des frontières infranchissables que comme des limites administratives.

Agents communaux en retraite : honorariat.

26725. — 16 juin 1978. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** s'il compte prendre prochainement des dispositions pour rétablir l'attribution de l'honorariat aux agents communaux retraités qui remplissent les conditions requises, cette distinction ayant été supprimée par un décret du 18 août 1965.

Service du réveil.

26726. — 16 juin 1978. — **M. Francis Palmero** s'étonne auprès de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que le service du réveil propose à ses clients des heures d'appel souvent très différentes de celles demandées sous prétexte de surcharge des opérations, ce qui est la négation même de ce service public et lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cette fâcheuse situation.

Pollution : extension du centre de retraitement de la Hague.

26727. — 16 juin 1978. — **M. René Travert** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'émotion que suscitent de la part des habitants du Cotentin les informations faisant état de projets d'extension considérable du centre de retraitement de la Hague, en raison notamment du fait qu'une telle installation, par les risques de pollution qu'elle implique, apparaît incompatible avec le maintien et le développement d'activités essentielles de la vie économique locale telles, en particulier, que l'agriculture et la conchyliculture. Sans pour autant nier la nécessité et l'intérêt du programme électro-nucléaire élaboré par le Gouvernement, il lui demande s'il est envisagé de rechercher, pour y implanter la future usine de retraitement, un site moins sensible que celui de la Hague, tant au point de vue de la nocivité pour les activités économiques essentielles de la contrée que de la protection du cadre naturel.

Taxe professionnelle : projet de révision annuelle des bases d'imposition.

26728. — 16 juin 1978. — **M. Bernard Pellarin** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait que la loi du 29 juillet 1975, instituant la taxe professionnelle, modifiée par la loi du 16 juin 1977, prévoit que la part de la taxe professionnelle est déterminée d'après les montants produits en 1975 par les impositions et redevances supprimées, mais qu'elle est corrigée en fonction des créations et fermetures d'établissements. Ainsi, durant cette période transitoire qui devrait prendre fin en décembre 1978, la part du produit voté par un conseil municipal, mise à la charge des contribuables à la taxe professionnelle n'est pas affectée par les modifications d'activité qui interviennent au niveau des entreprises imposables. Or ces variations d'activité peuvent apporter une modification importante dans la répartition de l'impôt, non seulement à l'intérieur de la part supportée par les assujettis à la taxe professionnelle, mais encore à celle supportée par les autres assujettis aux autres taxes communales. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre ou proposer, notamment au vote du Parlement, lors de l'examen de la réforme tendant à prévoir la révision annuelle des bases d'imposition de la taxe professionnelle, notamment s'il envisage d'y inclure les modifications d'activité intervenant au niveau des entreprises imposables comme cela se pratiquait pour le calcul de la patente.

C. E. E. : préférence communautaire en matière de fruits et légumes.

26729. — 16 juin 1978. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte proposer à nos partenaires de la Communauté économique européenne tendant à renforcer la préférence communautaire en matière de fruits et légumes par l'instauration d'un mécanisme de prix de seuil pour les produits non stockables et par une gestion quantitative et un contrôle aux frontières « effectif » pour les produits stockables et semi-stockables.

C. E. E. : fiscalité applicable aux productions de vins.

26730. — 16 juin 1978. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre tendant à prévoir un allègement de la fiscalité indirecte en France et dans la Communauté économique européenne, applicable aux productions de vin, en particulier les droits d'assises, ainsi que les taxes diverses, lesquelles freinent sérieusement la consommation et nos ventes intra-communautaires.

Producteurs de houblon : aide pour la récolte 1977.

26731. — 16 juin 1978. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre tendant à prévoir une aide nationale pour la récolte houblonnière 1977 et ce, notamment en raison de l'effondrement des cours sur le marché européen dû à une surproduction allemande, laquelle ne laisse plus au planteur français qu'un revenu ne lui permettant pas de couvrir l'ensemble des frais qu'il a exposés pour assumer sa production.

Imposition des agriculteurs pluriactifs : maintien du statut agricole.

26732. — 16 juin 1978. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il compte prendre tendant à permettre le maintien du statut agricole et de la déclaration de tous les revenus accessoires annexes, notamment ceux provenant de la location de gîtes ou d'une production artisanale, en complément du bénéfice agricole pour les agriculteurs pluriactifs.

Sociétés de développement régional : aide au secteur tertiaire.

26733. — 16 juin 1978. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur l'avis adopté par le Conseil économique et social concernant l'emploi dans le secteur tertiaire. Celui-ci a constaté que les sociétés de développement régional ayant vocation pour renforcer les fonds propres des petites et moyennes entreprises ne peuvent participer à l'augmentation de capital d'une société de service. Il lui demande dans ces conditions de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à supprimer à l'avenir toute discrimination à l'égard du secteur tertiaire, celle-ci revêtant, selon le Conseil économique, un caractère de plus en plus anachronique à mesure que se développe le rôle des services dans la vie économique.

C. E. E. : système régulateur des échanges en matière de fruits et légumes.

26734. — 16 juin 1978. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre tendant à assurer, dans les échanges intra-communautaires de fruits et légumes, le respect d'une stricte égalité des conditions de concurrence par l'instauration d'un système régulateur des échanges.

Travaux publics : aide de l'Etat.

26735. — 16 juin 1978. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à venir en aide aux entreprises de travaux publics et s'il compte notamment procéder à la mise à la disposition des collectivités locales, lesquelles constituent des maîtres d'œuvre très importants, des crédits supplémentaires permettant d'engager des travaux, lesquels relanceraient les activités des entreprises de ce secteur.

Recherche dans l'enseignement supérieur : stages de chercheurs à l'étranger.

26736. — 16 juin 1978. — **M. René Tinant** demande à **Mme le ministre des universités** de bien vouloir lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver à une proposition formulée dans l'avis adopté par le Conseil économique et social sur l'organisation et le développement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur. Celui-ci préconise notamment, sur le plan des ressources en hommes, l'organisation pour les jeunes chercheurs français de stages dans les laboratoires étrangers.

Ardennes : mensualisation des pensions.

26737. — 16 juin 1978. — **M. René Tinant** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de mensualisation du paiement des pensions de retraites servies aux anciens agents de l'Etat et des collectivités locales dans le département des Ardennes.

Ardennes : équipement TF 1 couleur.

26738. — 16 juin 1978. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur le fait que le programme d'équipement couleur pour la première chaîne de télévision semble avoir été accéléré dans un certain nombre de régions, alors que dans le même temps le département des Ardennes, dont l'équipement TF1 couleur était prévu pour 1979, se voit retardé au premier semestre 1980. Il lui demande, dans ces conditions de bien vouloir préciser les raisons de cette différence de traitement entre plusieurs régions françaises et les dispositions qu'il compte prendre tendant à doter le département des Ardennes d'un équipement couleur dans des délais raisonnables.

Activités sportives : statut de l'athlète de haut niveau.

26739. — 16 juin 1978. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une intéressante propo-

sition formulée dans l'avis adopté par le Conseil économique et social sur les différents aspects d'une politique de développement des activités sportives sur le plan de l'éducation, des loisirs et de la compétition. Il suggère notamment que soit élaboré et promulgué un statut de l'athlète de haut niveau afin de permettre aux vocations sportives, quelle que soit leur origine sociale, de pouvoir s'affirmer.

Athlètes de haut niveau : réinsertion socio-professionnelle.

26740. — 16 juin 1978. — **M. André Rabineau** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition formulée dans l'avis adopté par le Conseil économique et social sur les différents aspects d'une politique de développement des activités sportives, sur le plan de l'éducation des loisirs et de la compétition. Celui-ci estime qu'il conviendrait en particulier de garantir la réinsertion socio-professionnelle des athlètes de haut niveau ou de favoriser leur promotion par l'utilisation judicieuse des compétences qu'ils ont acquises dans le domaine sportif.

Création des gîtes ruraux : subvention.

26741. — 16 juin 1978. — **M. André Rabineau** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre, notamment sur le plan budgétaire tendant à permettre la satisfaction de très nombreuses demandes de création des gîtes ruraux en attente à l'heure actuelle, le manque de crédits ne permettant pas d'honorer partout le doublement de la subvention.

Aide à la production viticole de qualité.

26742. — 16 juin 1978. — **M. Maurice Prévotau** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre tendant à permettre l'attribution de crédits adaptés et suffisants pour la production, les équipements, et notamment pour le vieillissement des vins à appellation contrôlée ou des vins délimités de qualité supérieure et des eaux de vie de vin, lesquelles constituent une phase importante dans la recherche de la qualité.

Chauffage par rayonnements électromagnétiques : réglementation.

26743. — 16 juin 1978. — **M. Francis Palmero** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui faire connaître si les effets des moyens de chauffage par haute fréquence, micro-ondes, infra-rouges et autres rayonnements électromagnétiques ne nécessitent pas une réglementation de protection.

Eaux minérales : harmonisation des législations européennes.

26744. — 16 juin 1978. — **M. Francis Palmero** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de vouloir bien faire le point de l'harmonisation des législations nationales dans le cadre européen, proposée depuis 1962, pour définir les critères des eaux minérales.

Financement des régimes de retraite : capitalisation.

26745. — 16 juin 1978. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le Premier ministre**, comme suite à ses déclarations du 9 juin 1978 au centre d'études supérieures industrielles d'Ecully (Rhône), de vouloir bien préciser ses intentions au sujet du financement des régimes de retraite, notamment en ce qui concerne la capitalisation.

Plans d'occupation des sols : cas sociaux.

26746. — 16 juin 1978. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement)** que dans l'attente de l'établissement des plans d'occupation des sols, il est répondu aux propriétaires de terrains qu'ils devront attendre la fin de la procédure pour connaître le sort réservé à leur terrain. Or, pour des raisons familiales dignes d'intérêt : décès, difficultés financières, etc., les personnes concernées doivent impérativement vendre leur bien et cela leur est impossible. Il lui demande quelle solution il voit à de tels cas sociaux.

H. L. M. : composition des conseils d'administration.

26747. — 16 juin 1978. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement)** s'il entend modifier le décret du 16 février 1978 pour assurer au sein des conseils d'administration des offices d'H. L. M. la parité entre les élus et les personnalités désignées.

C. E. E. : politique d'exportation sucrière.

26748. — 16 juin 1978. — **M. Jacques Messio** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de la mise en place d'une véritable politique d'exportation communautaire de sucre sur une base pluriannuelle, ce qui supposerait notamment que la Communauté économique européenne se dote de mécanismes techniques et budgétaires nécessaires pour conclure des contrats de vente à long terme.

Associations de parents d'élèves français à l'étranger : représentation.

26749. — 16 juin 1978. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il compte prochainement prendre les mesures nécessaires à assurer la représentation des associations de parents d'élèves français à l'étranger au sein des organismes techniques qui sont chargés de la gestion de ces établissements.

Parcs naturels régionaux : financement.

26750. — 16 juin 1978. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il compte prendre, tendant à repenser le mode de financement des parcs naturels régionaux dans la mesure où de très nombreux parcs ne peuvent subvenir, à l'heure actuelle, à leurs besoins financiers par les seules ressources dont ils bénéficient présentement.

Secteur tertiaire : création d'emplois.

26751. — 16 juin 1978. — **M. André Fosset** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une suggestion contenue dans l'avis adopté par le Conseil économique et social sur l'emploi dans le secteur tertiaire. Celui-ci suggère notamment une amélioration de la connaissance des mécanismes de création d'emplois dans ce secteur en souhaitant que le Gouvernement puisse faire procéder à une étude précise concernant les inter-relations entre les structures de la consommation, le niveau de production industrielle et la création d'emplois dans le secteur tertiaire.

Secteur tertiaire : emplois manuels.

26752. — 16 juin 1978. — **M. François Dubanchet** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une suggestion formulée dans l'avis adopté par le Conseil économique et social sur l'emploi dans le secteur tertiaire. Celui-ci souhaite notamment que puisse être défini, d'une manière plus précise, plus exhaustive, ce que sont véritablement les emplois manuels ; par exemple, dans le cas de la réglementation relative au livret d'épargne manuel, sont éliminés dans le secteur tertiaire un certain nombre d'emplois qui, comme les cuisiniers ou les emplois domestiques, sont par nature manuels.

C. E. E. : réglementation relative à l'environnement.

26753. — 16 juin 1978. — **M. René Ballayer** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances d'harmonisation de la réglementation en vigueur dans les neuf pays de la Communauté économique européenne relative à l'environnement et ce afin d'éviter les distorsions de concurrence, notamment pour les agriculteurs français.

Horticulteurs : assujettissement à la T. V. A. sur achats de fuel.

26754. — 16 juin 1978. — **M. François Dubanchet** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances d'application de la déduction de la T. V. A. grevant les achats de fuel domestique dont les producteurs horticoles sont d'importants consommateurs, la non-déduction actuelle constituant un frein à l'assujettissement à la T. V. A. en même temps qu'une aggravation des charges de production et des distorsions de concurrence avec les autres pays européens.

Gaz liquéfiés : couleur standardisée pour chacun.

26755. — 16 juin 1978. — **M. Francis Palmero** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** sa question écrite n° 18354 en date du 5 décembre 1975 dans laquelle il attirait son attention sur les dangers que peuvent courir les acheteurs de gaz liquéfié par suite

de confusions commises par des commerçants entre gaz propane et gaz butane, dont témoignent de fréquents appels radio aux services de sécurité. Il lui demande à nouveau s'il ne juge pas opportun d'imposer aux sociétés distributrices une couleur standardisée pour chacun des gaz, de telles mesures ayant été prises pour des gaz utilisés dans l'industrie et les hôpitaux, et lui fait remarquer que les usagers particuliers, souvent moins informés, mériteraient sans doute autant de précautions.

Marché des voitures d'occasion : réglementation.

26756. — 16 juin 1978. — **M. Francis Palmero** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** sa question écrite n° 19333 en date du 23 février 1976 dans laquelle il attirait son attention sur la réponse faite à une question écrite n° 17165 publiée au *Journal officiel* du 23 septembre 1975, page 2178, où il était indiqué notamment que : « les autres propositions formulées, à savoir un carnet de bord constituant une véritable carte d'identité de la voiture d'occasion, un compteur kilométrique plombé à six chiffres, la destruction des épaves accidentées à plus de 70 p. 100, des contrôles de sécurité à chaque mutation sur tous les véhicules, feront l'objet d'une étude particulière des services compétents ». Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser l'état actuel des études entreprises à son ministère, à cet égard, et la suite qu'il envisage d'y réserver.

Emballages : obligation d'emploi de produits biodégradables.

26757. — 16 juin 1978. — **M. Francis Palmero** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** sa question écrite n° 20944 en date du 31 juillet 1976 dans laquelle il attirait son attention sur l'importance de la production française de plastique, de l'ordre de 2 500 000 tonnes, et lui demande s'il ne conviendrait pas, pour faire face à une consommation de l'ordre de 50 kilogrammes par Français, qui ne correspondait à ce moment-là qu'à la moitié de la consommation américaine, de rendre obligatoire, au stade de la fabrication, l'emploi des produits les plus récents permettant la biodégradation naturelle et irréversible de multiples objets tels que sachets, poubelles, flacons, bouteilles qui souillent les paysages et encombrant nos décharges publiques.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

CULTURE ET COMMUNICATION

Projection d'un film sur l'action de l'armée française en Algérie.

26304. — 11 mai 1978. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les nombreuses protestations émanant de citoyens, et plus particulièrement d'associations d'anciens combattants, surtout d'Afrique du Nord, contre la projection récente, à un jour et à une heure de grande écoute familiale, par Antenne 2, du film R. A. S. Ce film, en déformant la vérité historique, empoisonne notre jeunesse en tentant de jeter le déshonneur sur une génération de soldats de la France, en même temps que sur notre armée. Il demande en conséquence, au nom de la morale et de l'esprit civique, qu'une telle erreur ne puisse se reproduire, étant entendu que liberté n'est pas licence.

Réponse. — Lorsqu'elle a été appelée à se prononcer sur le film auquel l'honorable parlementaire fait référence, lors de sa sortie en 1973, la commission de contrôle des films cinématographiques n'a pas cru devoir en proposer l'interdiction pour tout public. Si, en effet, la commission a constaté que ce film ne permettait pas de trouver une information objective sur les événements d'Algérie, il lui a semblé néanmoins que ces considérations ne pouvaient être retenues pour justifier une interdiction totale. Le visa délivré fut cependant assorti d'une interdiction aux mineurs de treize ans en raison d'un certain nombre de séquences susceptibles d'impressionner gravement de jeunes imaginations. Je rappelle que les films cinématographiques font, d'une manière générale, lors de leur diffusion par la télévision, l'objet d'une information à la fois écrite par l'intermédiaire de la presse et orale par l'intermédiaire des présentatrices quant aux mesures restrictives qui leur sont éventuellement applicables dans les salles de cinéma. Sous ces réserves, il est rappelé que la diffusion à l'antenne de films de cette nature s'effectue sous la responsabilité des dirigeants des sociétés de programme, seuls habilités à en apprécier l'opportunité. Il appartiendrait dès lors aux seuls présidents d'Antenne 2 et à son conseil d'administration de prendre la décision en cause et d'organiser le débat qui a suivi cette projection.

INDUSTRIE

Utilisation de l'énergie thermique des mers : crédits.

26036. — 21 avril 1978. — **M. Daniel Millaud** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui faire connaître l'état actuel de l'étude recommandée par le Conseil économique et social et si d'ores et déjà il est en mesure de lui faire connaître si des crédits figureront dans le projet de loi de finances pour 1979 pour la réalisation de projets d'utilisation d'énergie nouvelle et, notamment, d'énergie thermique des mers.

Réponse. — L'étude de l'utilisation de l'énergie thermique des mers est engagée dès cette année. Un million de francs, du budget du ministère de l'industrie, y sera consacré en 1978. Il est prévu de reconduire cet effort budgétaire en 1979. Les autres projets d'utilisation d'énergies nouvelles sont très nombreux et seront financés par le ministère de l'industrie (délégation aux énergies nouvelles) et par le secrétariat d'Etat à la recherche (D.G.R.S.T.). Dans l'état actuel de préparation du projet de loi de finances pour 1979, les crédits consacrés à ces opérations devraient connaître une progression significative.

INTERIEUR

Finances locales (exonération de la taxe professionnelle) : octroi d'une indemnité compensatoire en faveur des communes.

25827. — 23 mars 1978. — **M. Eugène Bonnet** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les communes, dans le souci d'une amélioration de la situation locale de l'emploi, sont fréquemment amenées à consentir, conformément aux dispositions de l'article 1473 bis du code général des impôts, des exonérations temporaires de taxe professionnelle. S'agissant de l'application — sans doute volontaire, mais qui s'impose à tout conseil municipal soucieux de l'avenir de sa commune — de mesures liées à une politique nationale, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun d'envisager le versement aux collectivités locales intéressées d'une attribution financière compensatoire, à l'instar de ce qui est pratiqué en ce qui concerne les dégrèvements de taxe foncière en faveur des constructions nouvelles d'immeubles à usage d'habitation.

Réponse. — Aucune compensation n'est actuellement envisagée en faveur des communes sur le territoire desquelles sont implantées des entreprises exonérées de taxe professionnelle. Les exonérations temporaires de taxe professionnelle accordées par un conseil municipal aux entreprises qui répondent aux conditions édictées par l'article 1465 du code général des impôts (ex-art. 1473 bis), outre qu'elles sont le fait d'une décision volontaire de l'assemblée délibérante, sont toujours prises en fonction des intérêts bien compris de la commune (création d'emplois, animation et développement du commerce local...). Or, s'il a toujours été de règle que les collectivités locales bénéficient de la totalité des impositions correspondant aux éléments de taxation situés sur leur territoire, compte tenu de la législation en vigueur, elles doivent supporter, en contrepartie, les pertes des recettes dues, par exemple, à des fermetures d'établissements, à des démolitions d'immeubles, à des exonérations ou à des modifications de la loi. Au demeurant, les exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe professionnelle répondent à des motivations différentes : les exonérations temporaires de taxe foncière sur les propriétés bâties ont été consenties après la dernière guerre par le législateur en vue de relancer la construction. L'Etat s'est alors trouvé dans l'obligation morale de compenser la moins-value subie par les communes du fait de la loi en mettant en place un mécanisme de subvention compensatoire (décret n° 57-393 du 28 mars 1957) ; les exonérations temporaires de taxe professionnelle sont, elles, facultatives et consenties par les conseils municipaux pour des raisons d'intérêt local, comme il l'a été exposé ci-avant. Il ne s'agit donc en aucun cas d'une amputation des recettes des collectivités locales du fait de l'Etat qui contraindrait celui-ci à intervenir par le biais d'une compensation. On ne peut, en effet, à la fois autoriser les conseils municipaux à décider librement des exonérations temporaires de taxe professionnelle et imposer en même temps à l'Etat de compenser les moins-values fiscales en résultant. Il est bien clair qu'alors l'exonération de la taxe serait immédiatement généralisée et son produit mis à la charge du budget de l'Etat. L'exonération du foncier bâti et celle de la taxe professionnelle correspondent donc à des situations tout à fait différentes qu'il n'est pas possible de mettre en parallèle.

Coût des campagnes électorales.

26146. — 27 avril 1978. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il envisage de déposer un projet de loi ou de donner suite aux propositions parlementaires déposées concernant le plafonnement des dépenses électorales.

Réponse. — Le code électoral fixe les règles relatives à la propagande électorale et les conditions dans lesquelles les dépenses qui en résultent sont prises en charge par l'Etat. Il s'agit là de la propagande officielle assurant théoriquement une stricte égalité entre les candidats. Le plafonnement des dépenses électorales évoqué par l'auteur de la question écrite concerne donc d'autres dépenses, non contrôlées jusqu'ici, telles que celles afférentes à l'utilisation, avant et pendant la campagne électorale, par la plupart des candidats, de moyens de propagande autres que ceux définis par le code précité. Ces dépenses supplémentaires, même plafonnées, seraient cependant de nature à rompre l'égalité nécessaire entre les candidats, dont les moyens financiers personnels sont par hypothèse très variables. En réalité, les charges nouvelles devraient donc être prises en compte par les partis politiques dont les candidats se réclament, ce qui conduit inévitablement à lier le problème des dépenses électorales à celui du financement des partis politiques, ainsi que le font d'ailleurs plusieurs des propositions parlementaires évoquées par l'auteur de la question. Il s'agit donc d'un ensemble de questions particulièrement complexes, qui exigent des études approfondies (cf. réponse à la question écrite n° 24628 posée le 15 novembre 1977 par **M. André Bohl**, sénateur ; *Journal officiel* Débats Sénat, 10 janvier 1978, p. 25).

Elections législatives de mars 1978 : statistiques.

26429. — 23 mai 1978. — **M. Adolphe Chauvin** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui préciser quels sont les pourcentages respectifs obtenus par les formations de la majorité soutenant l'action du Président de la République et par celles de l'opposition soutenant le programme commun de la gauche aux dernières élections législatives des 12 et 19 mars 1978, en prenant en considération ce qui est communément appelé « le tour décisif », à savoir l'addition des voix obtenues par les candidats ayant été élus dès le premier tour et ceux ayant été élus lors du second tour. Il semble, en effet, que cette statistique puisse seule être prise en considération pour définir l'influence exacte de la majorité et de l'opposition à l'occasion de ces élections.

Réponse. — L'addition effectuée dans les conditions décrites par l'auteur de la question, des voix obtenues par les candidats des formations de l'opposition soutenant le programme commun et leurs alliés d'extrême gauche, donne un total de 13 859 152 suffrages ; les candidats des autres formations ont, dans les mêmes conditions, recueilli ensemble 14 946 878 suffrages. Par rapport au total des voix ainsi comptabilisées, les proportions sont respectivement de 48,1 p. 100 et 51,9 p. 100.

SANTÉ ET FAMILLE

Anciens déportés et internés : abaissement de l'âge de la retraite.

25636. — 1^{er} mars 1978. — **M. Louis Longuequeue** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la loi n° 77-773 du 12 juillet 1977 tendant à l'abaissement de l'âge de la retraite pour les anciens déportés et internés. Il lui rappelle que, selon la réponse récente de **M. le secrétaire d'Etat** aux anciens combattants à une question écrite, « la mise en œuvre de ce texte incombe au ministre de la santé et de la sécurité sociale pour les travailleurs salariés et non salariés », et lui demande quelles mesures elle a prises, ou compte prendre, pour assurer cette mise en œuvre.

Réponse. — La situation des assurés sociaux anciens déportés ou internés, au regard des dispositions de la loi n° 77-773 du 12 juillet 1977 a fait l'objet d'un examen attentif. Il convient de préciser qu ce texte a entendu accorder aux anciens déportés ou internés visés dans son article 1^{er} une pension d'invalidité à cinquante-cinq ans, à partir du moment où ils ont cessé leur activité professionnelle, même si les intéressés ont depuis longtemps interrompu cette activité en raison de leur état de santé. En outre, le texte susvisé déroge expressément aux conditions habituelles d'ouverture des droits à l'assurance invalidité : conditions de salariat et de recevabilité de la demande. En ce qui concerne le régime général des travailleurs salariés, des instructions récentes ont été données aux organismes d'assurance maladie pour que la loi du 12 juillet 1977 soit appliquée dans le sens des indications qui précèdent. Les demandes présentées par les anciens déportés ou internés sont donc examinées dans le cadre de ces instructions. S'agissant des régimes d'assurance invalidité des travailleurs non salariés des professions non agricoles, il est précisé que ces régimes sont gérés par les organisations autonomes d'assurance vieillesse dont relèvent ces travailleurs, et sont établis par des règlements ou des statuts élaborés par ces organisations autonomes (ou leurs sections professionnelles pour ce qui concerne les professions libérales), approuvés par arrêté interministériel. C'est donc par la voie de modifications de ces règlements et statuts que doivent être étendues aux travailleurs non salariés des différentes professions non agricoles les dispositions de la loi du 12 juillet 1977. D'ores et déjà, ces extensions ont été réalisées pour les industriels et com-

merçants (arrêté du 24 janvier 1978) et pour les artisans (arrêté du 17 février 1978). Par ailleurs, les sections professionnelles relevant de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales ont été invitées, par l'intermédiaire de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales, à prévoir les modifications statutaires propres à assurer une application effective de la loi susvisée. Certaines ont déjà été approuvées (arrêtés du 17 mars 1978 pour les pharmaciens et du 19 avril 1978 pour les experts comptables par exemple) ou sont en cours d'approbation. Quant aux quelques sections professionnelles qui n'ont pas institué de régime obligatoire d'assurance invalidité, des solutions sont actuellement recherchées pour permettre à tous les anciens déportés et internés de bénéficier des dispositions de la loi du 12 juillet 1977.

TRANSPORTS

Handicapés : mesures prises pour faciliter leurs déplacements.

25556. — 16 février 1978. — **M. Eugène Bonnet** demande à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** de bien vouloir lui faire connaître, quelles dispositions réglementaires ont été prises, dans les délais fixés par la loi n° 75-534 du 30 juin 1975, c'est-à-dire avant le 31 décembre 1977, afin de faciliter, comme prévu au premier alinéa de l'article 52 de la loi susvisée, les déplacements des handicapés, et en particulier pour adapter à l'utilisation, par ceux-ci, des véhicules individuels, la réglementation générale du code de la route et les normes de construction ou de propulsion des véhicules. (*Question transmise à M. le ministre des transports.*)

Handicapés : textes concernant leur transport, pris en application de la loi d'orientation.

26115. — 25 avril 1978. — **M. Jacques Mossion** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de mise en application des dispositions de l'article 52 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, lequel prévoit qu'afin de faciliter les déplacements des handicapés des dispositions sont prises par voie réglementaire pour adapter les services de transport collectif ou pour aménager progressivement les normes de construction des véhicules de transport collectif, ainsi que les conditions d'accès à ces véhicules, ou encore pour faciliter la création et le fonctionnement des services de transport spécialisés pour les handicapés, ou à défaut l'utilisation de véhicules individuels.

Réponse. — Le ministère des transports a créé auprès du conseil supérieur des transports un comité de liaison pour le transport des personnes handicapées qui doit se préoccuper en particulier des problèmes d'accessibilité. En application des dispositions prévues par l'article 52 de la loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975, les dispositions réglementaires suivantes ont été prises : le décret du 1^{er} février 1978 a fixé les mesures destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées à mobilité réduite les installations neuves ouvertes au public. Ces dispositions s'appliquent aux installations de transport ; un projet de décret fixant les mesures destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les installations existantes ouvertes au public appartenant à certaines personnes publiques et à adapter les services de transports collectifs pour faciliter les déplacements des personnes handicapées vient d'être soumis au Conseil d'Etat. En outre, pour satisfaire la création de services de transport spécialisés pour les handicapés, entre autres mesures, l'Etat apporte son aide aux expérimentations que les collectivités locales souhaitent entreprendre. Parallèlement, la S. N. C. F. a été invitée à établir un programme des mesures susceptibles de favoriser le transport des handicapés et, dans la définition de « l'autobus futur », l'accessibilité a fait l'objet d'une attention prioritaire. Enfin, des camionnettes spécialement aménagées ont été mises en service et pour faciliter leurs déplacements les personnes handicapées sont autorisées à utiliser des véhicules pouvant être conduits sans permis. Dans un premier temps, les diverses demandes de réception de camionnettes et petits véhicules de transport en commun déposées auprès du service des mines ont été traitées de façon très libérale, en accordant de nombreuses dérogations au code de la route. Ultérieurement, lorsqu'on aura pu se faire une idée précise des problèmes généraux que pose la réception de ces véhicules, la réglementation sera modifiée. L'utilisation de véhicules légers à trois ou quatre roues pouvant être conduits sans permis est également possible depuis que certains types de ces véhicules, lorsqu'ils sont utilisés par des personnes handicapées, sont assimilés à des cyclomoteurs.

Transport routier : permis de conduire.

26262. — 9 mai 1978. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le fait que le certificat d'aptitude professionnelle ne donne toujours pas droit aux trois permis de conduire de poids lourds et que par ailleurs les limites des permis

de conduire n'ont toujours pas été harmonisées entre les différents pays membres de la Communauté économique européenne. Il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre tendant à favoriser la prise en compte tant au niveau national qu'au niveau européen de ces dispositions qui permettraient d'insérer un nombre de plus en plus grand de jeunes et également de reclasser un certain nombre de personnes plus âgées dans ce secteur professionnel du transport routier.

Réponse. — La question de l'équivalence entre le certificat d'aptitude professionnelle (C. A. P.) de conducteur routier et le permis de la catégorie C. 1 (qui, par équivalence, donne automatiquement le permis de la catégorie C) est à l'étude au ministère des transports en liaison avec les autres ministères intéressés. Le ministère des transports, pour sa part, serait favorable à cette mesure, l'examen du C. A. P. comprenant des épreuves de conduite d'une valeur significative, au moins équivalentes à celles de l'examen du permis C. 1. Seule la procédure d'application de cette mesure reste à fixer et va faire l'objet d'un groupe de travail qui devrait se réunir très prochainement. En revanche, l'équivalence du C. A. P. précitée avec le permis de la catégorie D, valable pour le transport en commune, ne semble pas devoir être retenue pour l'instant, les programmes de chacun de ces examens, ainsi d'ailleurs que le type de formation donné aux candidats, étant par trop différents. Toutefois, il n'est pas exclu que des études aient lieu dans ce domaine en vue de tendre à une plus grande harmonisation de chacun de ces enseignements. Quant à la question de l'uniformisation des seuils de tonnage des permis de conduire des différents pays membres de la Communauté européenne, il convient de remarquer que la France n'a fait que s'aligner sur les limites fixées par la convention sur la circulation routière signée à Vienne le 8 novembre 1968, à savoir : permis B : seuil n'excédant pas 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge (P. T. A. C.) ; permis C : à partir de plus de 3,5 tonnes. La plupart des autres pays de la Communauté se sont également conformés à ces seuils, sauf certains comme la République fédérale allemande et le Royaume-Uni, par exemple, où le seuil du permis C est plus élevé. Les autorités européennes s'efforcent de supprimer ces disparités.

TRAVAIL ET PARTICIPATION

Médecins du travail demandeurs d'emploi : reclassement.

24843. — 1^{er} décembre 1977. — **M. Jean Colin** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** la teneur de sa réponse à la question écrite n° 23723 du 7 juin 1977 (*Journal officiel* du 12 octobre 1977) concernant la situation des médecins du travail ayant renoncé à une carrière de clientèle courante, souvent depuis de très nombreuses années, pour satisfaire aux dispositions de l'article L. 241-8 du code du travail (art. 3 de la loi du 11 octobre 1946). Dans la conjoncture actuelle, certains de ces médecins sont devenus demandeurs d'emploi à la suite d'un licenciement pour raisons économiques. Malgré leur droit prioritaire de réembauché, malgré le fait que les directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre assurent le contrôle de l'emploi et délivrent l'agrément ministériel obligatoire pour les services médicaux autonomes du travail, suivant les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 juin 1970, certains de ces médecins ne retrouvent pas de travail dans leur région. Il lui demande, dès lors, quelles sont les directives données à ces directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre pour pallier le chômage anormal des médecins du travail sans clientèle courante, alors que les postes auxquels les intéressés pourraient prétendre sont pourvus souvent de façon anormale par des praticiens qui ou bien occupent le poste à temps partiel, parfois à plusieurs, et avec, par ailleurs, une clientèle en ville, ou bien ont une clientèle en ville dans des conditions qui constituent un état de cumul interdit de spécialités, malgré un avis du Conseil d'Etat du 5 août 1964 et les multiples rappels du conseil national de l'ordre des médecins, ou encore ne sont pas diplômés de médecine du travail, ainsi qu'il est indiqué dans la réponse à la question susvisée.

Réponse. — Il est indiqué que la loi du 11 octobre 1946, et notamment son article 3, visait essentiellement, comme le montre l'exposé des motifs, « la pratique de la médecine du travail dans les centres importants ». En effet la taille réduite et la dispersion des entreprises françaises ainsi que la pénurie de médecins lors de la mise en place des services médicaux du travail rendaient difficile l'application rigoureuse du temps plein. Cependant on note une augmentation régulière de la proportion des médecins exerçant à temps plein, puisqu'en 1977, 2 209 médecins exerçaient à temps plein et 3 033 à temps partiel. L'activité de ces derniers correspondant à celle de 1 000 médecins à temps plein, on peut estimer que plus des deux tiers des missions de la médecine du travail sont assurées par des médecins à temps plein. Par ailleurs, au fur et à mesure que les emplois occupés à temps partiel par des médecins de clientèle deviennent vacants, ils sont pourvus par des médecins du travail titulaires du certificat de médecine du travail. En 1976, la proportion de médecins non titulaires de ce certificat et bénéficiant

d'une dérogation en raison de leur antériorité n'était plus que de 14 p. 100. Sous l'impulsion de l'administration et sous le contrôle de l'ordre des médecins, la séparation entre la médecine de soin et la médecine de prévention deviendra de plus en plus effective.

Voyageurs, représentants, placiers
(clause de non-concurrence des contrats de travail).

25444. — 8 février 1978. — **M. Pierre Gamboa** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la question suivante : il existe actuellement, dans les contrats de travail des voyageurs, représentants et placiers une clause de non-concurrence qui interdit à ceux-ci, après la rupture de leur contrat de travail (quel qu'en soit le motif), l'exercice d'une activité professionnelle qui porterait atteinte aux intérêts de l'ancien employeur. Or, cette clause peut être grave pour le salarié lui-même. Tenant compte de la crise du chômage qui sévit actuellement dans notre pays, il pense qu'il serait important de limiter celle-ci dans le temps, ou même, dans certains cas, l'annuler. En conséquence, il lui demande s'il compte se pencher sur ce problème afin d'aider les salariés se trouvant dans ces situations difficiles.

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que la jurisprudence admet la validité des clauses de non-concurrence figurant dans un contrat de travail mais les soumet à certaines conditions. Si une telle possibilité peut présenter pour les employeurs un intérêt légitime, elle est susceptible effectivement de porter préjudice au salarié en l'empêchant d'exercer sa profession pendant un certain laps de temps dans la région de son choix. C'est pourquoi les tribunaux exigent que l'obligation de non-concurrence soit limitée dans le temps et dans l'espace et qu'elle laisse aux salariés la possibilité d'exercer une activité professionnelle. Il convient en outre de préciser que le salarié bénéficie généralement d'une contrepartie pécuniaire. Ainsi, l'accord national interprofessionnel des V. R. P. étendu par arrêté ministériel du 20 juin 1977 a expressément prévu, en son article 17, à la fois une interdiction contractuelle de concurrence après la rupture du contrat de travail et le versement, pendant la période d'interdiction, d'une indemnité mensuelle spéciale dont le montant varie selon la durée d'interdiction. Il est également prévu que, sous réserve de prévenir le représentant dans les quinze jours suivant la notification de la rupture du contrat, l'employeur peut dispenser l'intéressé de l'exécution de la clause de non-concurrence ou en réduire la durée. Pour cette dernière raison, notamment, il n'apparaît pas opportun de réglementer les clauses de non-concurrence ; les représentants ont en effet la possibilité de saisir la juridiction prud'homale en vue d'obtenir, le cas échéant, l'invalidation de ces clauses, les circonstances qui ont entraîné la rupture de leur contrat pouvant à cet égard être prises en considération.

Réintégration de travailleurs abusivement licenciés.

25721. — 8 mars 1978. — **M. Roger Quilliot** demande à **M. le ministre de la justice** dans quelles conditions les travailleurs peuvent obtenir leur réintégration dans l'entreprise en cas de licenciement abusif reconnu par votre justice. Il attire son attention sur le fait que la loi n° 75-5 du 3 janvier 1975 étant muette sur ce point, les travailleurs lésés ne peuvent, en l'état actuel des choses, obtenir leur réintégration dans l'entreprise même lorsque, comme ce fut le cas pour Ferlux à Clermont-Ferrand, le tribunal a cassé une autorisation de licenciement accordée par le ministre du travail. Il lui demande s'il entre dans ses intentions de combler le vide juridique existant en la matière. (Question transmise à **M. le ministre du travail et de la participation**.)

Réponse. — La question évoquée pose le problème de la réintégration dans l'entreprise de travailleurs pour lesquels l'autorisation administrative de licenciement a été annulée par décision de jus-

tice et cite à ce sujet l'exemple de la société Ferlux-Labo à Clermont-Ferrand. Par jugement du 8 novembre 1977, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand a annulé la décision autorisant la société Ferlux-Labo à procéder à des licenciements pour motif économique. Ce jugement a fait l'objet d'appel devant le Conseil d'Etat. Tant que la Haute Assemblée ne s'est pas prononcée sur la décision attaquée, celle-ci conserve toute sa valeur. Dans l'hypothèse où le jugement du tribunal administratif de Clermont-Ferrand serait confirmé, aucune mesure ne peut, en l'état actuel de la législation, imposer la réintégration du personnel licencié. Aux termes de l'article L. 122-4 du code du travail, le contrat de travail peut cesser à l'initiative d'une des parties contractantes. Les dispositions législatives actuelles en matière de licenciement ont eu pour effet d'imposer des règles dont l'inexécution tombe sous le coup de sanctions pénales mais qui n'ont pas modifié cette notion contractuelle fondamentale de l'exercice du travail salarié. Un texte législatif destiné à résoudre la question soulève des problèmes juridiques et techniques difficilement surmontables dans le cadre du droit actuel des contrats. La solution du litige est du ressort de la juridiction civile. Dès lors que le juge administratif s'est prononcé définitivement pour annuler une décision de l'autorité administrative compétente, les tribunaux judiciaires peuvent être saisis pour sanctionner par l'octroi de dommages-intérêts le préjudice subi par la partie lésée du fait de la mesure intervenue.

Plans d'épargne d'entreprise : montant de la part versée par les employeurs.

26175. — 27 avril 1978. — **M. André Bohl** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le fait que lors de la création du système des plans d'épargne d'entreprise en 1967, la limite avait été fixée à 2 000 francs, alors que le plafond de salaire mensuel de la sécurité sociale était de 1 140 francs, ce qui entraînait un rapport de 1 à 2. Le plafond limite a été relevé en 1973 à 3 000 francs. Le plafond de sécurité sociale de salaire mensuel était alors de 2 040 francs. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'augmenter d'une manière plus substantielle le montant limite de la part versée par les employeurs dans le cadre des plans d'épargne d'entreprise en le définissant par rapport au plafond de sécurité sociale, ce qui permettrait d'éviter des mesures législatives successives.

Réponse. — Une actualisation du plafond dont il s'agit est actuellement à l'étude. Cette mesure figurera parmi les dispositions destinées, notamment, à permettre une meilleure application des textes sur la participation des salariés, des plans d'épargne d'entreprise et de l'actionnariat du personnel que le Gouvernement se propose de soumettre prochainement au Parlement.

Société à responsabilité limitée : présence de délégués du comité d'entreprise au conseil de surveillance.

26269. — 9 mai 1978. — **M. Jean Lecanuet** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** qu'une disposition de l'article L. 432-4 du code du travail fait obligation aux sociétés d'accueillir à titre consultatif au sein du conseil d'administration ou du conseil de surveillance deux délégués du comité d'entreprise. Il lui signale que des sociétés à responsabilité limitée ont institué, statutairement, un conseil de surveillance chargé de suivre et contrôler l'action du ou des gérants. Il lui demande si la disposition précitée est applicable à ces sociétés.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire comporte une réponse affirmative. En effet, l'avant-dernier alinéa de l'article L. 432-4 du code du travail, conçu en termes généraux, s'applique à toutes les sociétés commerciales disposant, selon le cas, d'un conseil d'administration ou d'un conseil de surveillance.

ABONNEMENTS			DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION	
	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
	Francs.	Francs.		
Assemblée nationale :				
Débats	22	40	Téléphone { Renseignements : 579-01-95.	
Documents	30	40		
Sénat :				
Débats	16	24	Administration : 578-61-39.	
Documents	30	40		